

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD	Mme Monique ROBORY-DEVAYE	Mme Pascale VAILLANT
M. Richard GALY	Mme Christine LEQUILLIEC	Mme Joëlle ARINI
M. Sébastien LEROY	Mme Marie TARDIEU	M. Jean-Pierre JARDRY
M. Yves PIGRENET	Mme Marie-Claudine PELLISSIER	M. Gilles CIMA
M. Alain RAMY	M. Guy LOPINTO	Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Danièle DESENS	Mme Denise LAURENT	M. Thomas DE PARIENTE
M. Alain GARRIS	M. Laurent TOULET	Mme Noémie DEWAVRIN
M. Bernard ALENDA	Mme Emmanuelle CENNAMO	Mme Charlotte CLUET
M. Didier CARRETERO	Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE	Mme Annick LACOUR
Mme Muriel BARASCUD	M. André FRIZZI	M. Henri CERAN
M. Marc FARINELLI	M. Jean MELLAC	
M. Patrick LAFARGUE	M. Jean-Marc CHIAPPINI	

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick LAFARGUE entre en séance après le vote de la question n° 2 en ayant, au préalable, donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Alain RAMY.
Mme Josette BALDEN qui avait donné pouvoir à M. Alain GARRIS.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Marc FARINELLI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Emmanuel DI MAURO qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Henri LEROY qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.
Mme Arlette VILLANI qui avait donné pouvoir à Mme Monique ROBORY-DEVAYE.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Jean-Valéry DESENS qui avait donné pouvoir à Mme Danièle DESENS.
M. Bernard BROCHAND qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Josiane ATTUEL qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre JARDRY.
Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Julie BENICHO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.
M. Olivier VASSEROT qui avait donné pouvoir à M. Henri CERAN.

Etaient absents :

M. Jean PASERO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
M. Eric RAVASCO
M. José GARCIA-ABIA
Mme Catherine DORTEN
M. Adrien GROSJEAN

M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 32 en donnant pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.

M. Thomas DE PARIENTE a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Annick LACOUR.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27/09/2019 est approuvé à l'unanimité.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

1. INTEMPERIES SURVENUES LES 23 ET 24 NOVEMBRE ET 1^{ER} ET 2 DECEMBRE 2019 - GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS DU RESEAU PALM BUS

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Les intempéries survenues les samedi 23 et dimanche 24 novembre et les dimanche 1^{er} et lundi 2 décembre 2019, sur le territoire communautaire, ont endommagé un grand nombre de véhicules appartenant à des particuliers, les privant ainsi de moyens de transport.

Face à ces situations dramatiques, la C.A.C.P.L. souhaite apporter son aide aux sinistrés en menant des actions concrètes et en ayant un rôle actif dans la solidarité vis-à-vis des habitants de son territoire.

A ce titre, elle a décidé, en collaboration avec ses communes membres et par l'intermédiaire de son réseau de transport, d'aider ces personnes sinistrées qui doivent affronter des situations matérielles très difficiles mais également de favoriser le désengorgement des voies de circulation fortement encombrées et pour beaucoup d'entre elles fortement dégradées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la gratuité des transports du Réseau PALM BUS du 24 novembre 2019 au 26 novembre 2019 inclus et les 2 et 3 décembre 2019, étant précisé que les voyageurs pourront ainsi utiliser librement les lignes du réseau sans présentation d'un titre de transport et que les voyageurs détenteurs de cartes de 10 voyages ou d'abonnements ne seront pas dans l'obligation de valider leur titre de transport et autorise la mise à disposition, à titre gratuit, de 100 cartes de 10 voyages auprès des communes membres à destination des sinistrés.

2. INTEMPERIES SURVENUES LES 23 ET 24 NOVEMBRE ET 1^{ER} ET 2 DECEMBRE 2019 - LANCEMENT D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE VIS-A-VIS DU RISQUE INONDATION DES COPROPRIETES AFFECTEES PAR LES CRUES ECLAIR DU RIOU DE L'ARGENTIERE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Ayant déjà subi, le 3 octobre 2015, des intempéries particulièrement violentes avec de nombreuses pertes humaines et des dégâts matériels considérables, les nouveaux épisodes climatiques des 23 et 24 novembre 2019 et des 1^{er} et 2 décembre 2019, ont confirmé la nécessité d'intervenir rapidement pour mettre en œuvre les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les copropriétés affectées par les crues éclair du Riou de l'Argentière sur le territoire mandolocien.

Les diagnostics de vulnérabilité ainsi que les travaux résultants sont des actions inscrites dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Riou de l'Argentière.

Des diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés, en 2016, sur 23 copropriétés de la Commune de Mandelieu-La Napoule fortement impactées par la crue du Riou de l'Argentière du 3 octobre 2015. Ces diagnostics de vulnérabilité ont défini des mesures techniques obligatoires au titre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) actuellement applicable, mesures subventionnées par la puissance publique uniquement sur les 20 copropriétés ayant voté au sein de leur Assemblée Générale un accord de principe.

Ces mesures obligatoires sur les 20 copropriétés ont été estimées à un montant d'environ 1 884 000 € HT et l'ensemble de l'opération de travaux comprenant les coûts environnants a été évalué à environ 2 275 000 € HT.

Ces travaux, portés par la C.A.C.P.L. en tant que maître d'ouvrage, sont financés à 80 % par des financements publics (Etat : 40 %, Région : 20 %, C.A.C.P.L. : 20 %) et à 20 % par les financements des copropriétés et concernent les parties collectives privées des 20 copropriétés mandolociennes concernées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et le dépôt du dossier auprès des services de l'Etat, pour la réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité vis-à-vis du risque inondation pour les 20 copropriétés mandolociennes affectées par les crues éclair du Riou de l'Argentière, approuve les modalités de prise en charge financière par les copropriétés et par la puissance publique dont la Communauté d'agglomération et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, ainsi qu'à signer tous actes et documents afférents.

3. LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (LNPCA) - MOTION EN FAVEUR DU PROJET ET AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT, LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LES DEPARTEMENTS DES BOUCHES-DU-RHONE, DU VAR ET DES ALPES-MARITIMES, LES METROPOLES AIX MARSEILLE PROVENCE, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET NICE COTE D'AZUR, LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DRACENIE PROVENCE VERDON, CANNES PAYS DE LERINS, SOPHIA ANTIPOLIS ET PAYS DE GRASSE, ET SNCF RESEAU PORTANT SUR LE PROGRAMME ET LE FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Lors de la concertation publique menée à l'automne 2016, le scénario d'une nouvelle gare TGV dans le périmètre de Sophia Antipolis a rencontré une très forte opposition, puisqu'il ne présentait aucun aménagement structurant pour le territoire communautaire. Au contraire, il semblait plus opportun, pour les élus et la population, de créer une nouvelle gare TER à Sophia Antipolis ainsi qu'une nouvelle gare TER/TGV à Cannes-Marchandises.

Une décision ministérielle, prise le 18 avril 2017, a retenu la poursuite du projet LNPCA suivant le schéma initialement présenté par le maître d'ouvrage, tout en demandant à SNCF Réseau que soit étudiée finement l'option, apparue lors de la présente concertation publique, de création d'une gare TER/TGV sur le site de Cannes-Marchandises.

Après de nombreux travaux, le Comité d'Orientation des Investissements a remis, le 1^{er} février 2018, à la Ministre des Transports, un rapport proposant une liste d'opérations à retenir dans le cadre de la future Loi d'Orientation des Mobilités, comprenant notamment le projet LNPCA incluant la création d'une gare TER/TGV sur le site de Cannes-Marchandises ainsi que plusieurs scénarii de financement et de planification temporelle de ces opérations, dont le découpage en quatre phases du projet LNPCA.

Déposé par le Gouvernement le 26 novembre 2018, le projet de Loi d'Orientation des Mobilités a retenu le scénario n° 2 du Comité d'Orientation des Investissements, qui préconise d'engager la phase 1 dès l'année 2020, la réalisation de la phase 2 à partir de la période 2028/2032, l'engagement de la phase 3 au plus tôt à partir de la période 2033/2037 et les travaux de la phase 4 à partir de 2038 au plus tôt.

Il a été demandé à SNCF Réseau, par Décision Ministérielle du 4 mars 2019, de lancer une concertation publique avant l'été 2019 sur les aménagements des phases 1 (création de la future gare TER/TGV de Nice-Aéroport, qui facilitera ainsi grandement l'accessibilité en train depuis Cannes jusqu'à l'Aéroport de Nice) et 2 (aménagements sur le secteur d'Antibes et de Cannes qui visent à permettre la circulation de 8 à 9 trains par heure et par sens, dont 6 TER par heure, sur la ligne littorale entre Cannes et Menton, ce qui en ferait un véritable « RER Azuréen »).

En l'espèce, ces aménagements portent sur la création d'une 4^{ème} voie en gare d'Antibes, la création d'une 4^{ème} voie en gare de Cannes-Centre, la dénivellation de la bifurcation de la ligne Cannes-Grasse et la création d'une gare TER sur le site de Cannes-Marchandises (la gare TGV étant prévue en phase 3).

Par courrier du 8 octobre 2019, la Commune de Cannes a exprimé une préférence pour l'option d'un terrier Marseille-Vintimille qui semble moins impactante pour les riverains en ce qui concerne la bifurcation de la ligne Cannes-Grasse, et pour l'option d'implantation, dite SICASIL, pour la future gare au cœur du quartier en devenir de Cannes-Bocca-Grand-Ouest, tout en demandant que le traitement des nuisances, notamment sonores, soit une absolue priorité du maître d'ouvrage, et que les projets soient si besoin modifiés pour les réduire encore davantage.

Entrant désormais dans une phase opérationnelle avec la préparation de l'enquête pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur les aménagements des phases 1 et 2, dont la tenue devrait avoir lieu mi-2021, le Préfet de Région et le Président de la Région ont proposé, par courrier du 28 juin 2019, aux Présidents de la C.A.C.P.L., de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et de Dracénie Provence Verdon Agglomération (D.P.V.A.), de rejoindre la Gouvernance du projet, et de participer au financement de la prochaine phase d'études.

Le maître d'ouvrage SNCF Réseau estime le coût des études à venir à 24 M€, dont 17 M€ pour les études de niveau A.P.S. des phases 1 et 2, 2,8 M€ pour des compléments d'études anticipant la compatibilité avec les phases 3 et 4, 4,2 M€ d'anticipation d'A.V.P. nécessaires (avant conventionnement de cette phase d'études en 2021).

La participation de la C.A.C.P.L., d'un montant de 400 000 €, au cofinancement de ces études ne préjuge en rien de sa participation au financement des travaux à venir.

Pour acter la poursuite des études et le plan de financement associé, il convient d'établir un avenant n° 3 à la convention de partenariat du 23 décembre 2010, à intervenir entre l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée et Nice Côte d'Azur, les Communautés d'Agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis et Pays de Grasse, et SNCF Réseau, portant sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la LNPCA.

Afin de réaffirmer l'urgence d'améliorer significativement les mobilités du quotidien de façon durable, par la réalisation de l'ensemble du projet LNPCA, dont elles financent les études à hauteur de 50 %, l'ensemble des collectivités susmentionnées ont souhaité adopter une motion à l'adresse du Gouvernement pour demander, unanimement, une mise en service à partir de 2026 des premiers éléments de la phase 1, avant 2032 de la totalité de la phase 2 et l'engagement dans la continuité des travaux des phases 3 et 4.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la motion en faveur du projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur intitulée « Les collectivités unies pour l'amélioration des services ferroviaires des transports du quotidien », approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention de partenariat portant sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la LNPCA signée le 23 décembre 2010, relatif notamment à la participation de la C.A.C.P.L. au financement des études complémentaires à hauteur de 400 000 €, et autorise M. le Président à signer cet avenant, ainsi que tous actes ou documents à intervenir, et à effectuer toutes démarches nécessaires.

4. CAMPUS DE L'IMAGE ET DE LA CREATION "BASTIDE ROUGE" - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'UNIVERSITE COTE D'AZUR POUR DES MARCHES DE FOURNITURE, DE LOCATION, DE MAINTENANCE ET DES PRESTATIONS D'INSTALLATION ET DE MISE EN ŒUVRE D'EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIA ET DE MOBILIERS DE BUREAU

M. David LISNARD, Président, prend la parole

L'usage du Campus de l'Image et de la Création, dit « projet Bastide Rouge », sera partagé entre l'Université Côte d'Azur (UCA) dans un objectif académique et la C.A.C.P.L. dans un but entrepreneurial, toutes deux autour des mêmes métiers de l'Image et de la Création, particulièrement dans le cinéma, l'audiovisuel, les jeux vidéo, la communication digitale, etc.

Prévoyant la mise à disposition de bureaux, de salles de réunion et d'espaces techniques afférents à ces thématiques, à destination des étudiants et enseignants, des entreprises hébergées et des tiers usagers, ces différents utilisateurs pourront utiliser indifféremment, selon des modalités définies par ailleurs, les espaces des deux entités, dans la logique de fertilisation croisée ayant prévalu pour la construction du Campus.

Ayant donc tout intérêt à coordonner leurs acquisitions de matériels, il convient de constituer, pour une durée de dix ans, un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et l'Université pour désigner les titulaires communs en charge de :

- la fourniture, la location, la maintenance et des prestations d'installation et de mise en œuvre d'équipements audiovisuels pour les espaces techniques du bâtiment ;
- la fourniture, la location, la maintenance et des prestations d'installation et de mise en œuvre de matériels multimédias pour les salles de réunion ;
- la fourniture et des prestations d'installation de mobiliers de bureau.

Dans le cadre d'une convention constitutive du groupement de commandes, chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assure l'exécution comptable du marché qui le concerne et s'engage à payer directement le titulaire.

La C.A.C.P.L. est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes par la convention constitutive. Aussi, une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) *ad hoc*, chargée de procéder au choix du (des) futur(s) titulaire(s), sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement qui dispose d'une C.A.O. » et « des suppléants pourront être désignés ».

Sauf dispositions législatives et réglementaires contraires, la désignation du membre titulaire et de son suppléant, représentant la C.A.C.P.L. à la C.A.O. dudit groupement de commandes peut avoir lieu à mainlevée à l'unanimité des membres présents et représentés.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes, pour le Campus de l'Image et de la Création « Bastide Rouge », entre la C.A.C.P.L. et l'UCA pour les domaines susvisés, accepte que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir, en ce compris les avenants, et procède, à mainlevée, à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. de ce groupement de commandes qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire : M. Jean MELLAC - Suppléante : Mme Monique ROBORY-DEVAYE

Ont obtenu :

Titulaire : M. Jean MELLAC : 56 voix - Suppléante : Mme Monique ROBORY-DEVAYE : 56 voix

Sont donc désignés comme représentants de la Communauté d'agglomération au sein de la C.A.O. du groupement de commandes du Campus de l'Image et de la Création « Bastide Rouge », les Conseillers communautaires susvisés ayant obtenu la majorité absolue des membres présents et représentés.

5. CAMPUS DE L'IMAGE ET DE LA CREATION "BASTIDE ROUGE" - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DE L'UNIVERSITE COTE D'AZUR

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La pleine réussite de la philosophie constitutive du projet dit « Bastide Rouge » - celle d'une « fertilisation » croisée entre acteurs académiques (étudiants, professeurs, chercheurs, etc.), gérés par l'Université, et entrepreneuriaux (startups, PME, investisseurs, etc.), gérés par la C.A.C.P.L. - ne passe pas seulement par une simple cohabitation au sein d'une même unité de lieu mais requiert un rapprochement poussé entre les deux usages et leurs publics respectifs, favorisant une fluidité dans l'échange d'expertises, de projets et d'innovation.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'UCA se substitue à l'Université de Nice et à la Communauté des universités et établissements Université Côte d'Azur. Outre la création d'un Conseil d'Administration, l'article 37 des statuts de l'Université prévoit l'installation d'un Comité de Pilotage, composé notamment d'un collège de personnes représentant les principaux établissements-composantes, les organismes de recherche, les établissements associés et les collectivités territoriales.

Par courrier du 26 juillet 2019, l'Université Côte d'Azur a fait part de sa volonté de voir siéger la Communauté d'agglomération au sein de son Comité de Pilotage, qui y a répondu favorablement.

Conformément aux dispositions des règlements intérieurs provisoires de l'UCA, il appartient donc à la C.A.C.P.L. de désigner, au sein de son Conseil Communautaire, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

En l'absence de dispositions législatives et réglementaires contraires, la C.A.C.P.L. peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède, par un vote à mainlevée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la C.A.C.P.L. devant siéger au sein du Comité de Pilotage de l'Université Côte d'Azur, qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire : M. David LISNARD - Suppléante : Mme Josiane ATTUEL

Ont obtenu :

Titulaire : M. David LISNARD : 56 voix - Suppléante : Mme Josiane ATTUEL : 56 voix

Sont donc désignés comme représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité de Pilotage de l'Université Côte d'Azur, les Conseillers communautaires susvisés ayant obtenu la majorité absolue des membres présents et représentés.

6. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST DES ALPES-MARITIMES - AVIS DE LA C.A.C.P.L. SUR LE DOSSIER DU SCOT'OUEST 06 ARRETE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06), garant d'une organisation de l'espace qui assure la cohérence territoriale et les solidarités, tout en prenant les spécificités des différents secteurs, met en évidence la spécificité et la complémentarité des espaces qui le composent.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT'Ouest identifie, à l'échelle de ce SCoT, les principaux sites d'extension de l'urbanisation, protège les espaces naturels, forestiers et agricoles (représentant à l'horizon des 10 ans, 80 % du territoire, soit plus de 45 660 hectares), préserve les espaces agricoles et développe les activités agricoles, renforce la connaissance en matière de potentiel des forêts, préserve et restaure la trame verte et bleue ainsi que les équilibres paysagers et la valorisation des entrées de ville, maîtrise et réduit les risques naturels et technologiques, optimise la gestion des déchets et préserve la ressource en eau et assure la production d'énergies renouvelables.

La C.A.C.P.L. a réalisé une étude pour développer la vocation agricole et naturelle de la Basse Vallée de la Siagne autour d'un projet d'aménagement d'ensemble ambitieux et responsable, visant à l'implantation d'un espace modèle de développement durable favorisant les circuits courts.

Dans cette perspective et pour garantir une meilleure protection de l'Environnement, une charte paysagère de la Basse Vallée de la Siagne, qui n'a pas d'effet contraignant, définit des orientations qui permettront de donner à cette Basse Vallée des perspectives garantes d'une cohérence territoriale et d'une valorisation du territoire.

Il y a donc lieu d'annexer, au document du SCoT'Ouest, cette charte paysagère, garante des orientations d'aménagement protectrices du territoire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06) arrêté et demande à ce que la charte paysagère réalisée dans le cadre de l'étude agricole de la Basse Vallée de la Siagne soit annexée au document du SCoT'Ouest.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA SOCIETE SUEZ ET ACCORD DE CONSORTIUM ENTRE LA C.A.C.P.L., LA SOCIETE SUEZ, ECOFILAE ET L'AMETRA 06 SERVANT A CONTRACTUALISER LES RELATIONS INTER-PARTENAIRES DU PROJET « PILOTE » POUR LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT) URBAINE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Les évolutions climatiques, rythmées par des périodes de fortes précipitations et des périodes de sécheresse de plus en plus marquées, nécessitent d'anticiper leurs effets sur le moyen et long terme et, tout particulièrement, leur incidence sur les ressources en eau.

Compte tenu du fait que la station d'épuration AQUAVIVA produit une eau de très bonne qualité, celle-ci constitue une ressource en eau alternative, en quantité et qualité satisfaisante, permettant d'envisager leur utilisation pour réduire les usages en eau potable existants et satisfaire de nouveaux besoins en eau dans la Basse Vallée de la Siagne, pour des usages agricoles, urbains ou environnementaux.

En octobre 2014, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) a engagé une étude prospective et d'aide à la décision pour la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) de l'usine d'épuration AQUAVIVA. La 1^{ère} phase relative à l'état des lieux des usages de l'eau et des potentialités de la station s'est achevée fin 2015 et la 2^{ème} phase, consacrée à l'étude technico-économique de différents scénarios de développement de la REUT, est finalisée.

Compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. souhaite donc tester la REUT pour des usages urbains de nettoyage, dont les eaux usées traitées proviendront de la station d'épuration AQUAVIVA, exploitée par la Société SUEZ EAU France, conformément au contrat de délégation de service public du 12 décembre 2008 et à ses avenants.

Afin de concrétiser ce projet, la C.A.C.P.L. a répondu à un appel à projets de l'Agence de l'Eau en 2016 avec le bureau d'études ECOFILAE, référence dans le domaine de la REUT, et à la demande de l'Agence de l'Eau, l'étude générale devra inclure une analyse du risque sanitaire du projet, aussi bien concernant les opérateurs du nettoyage que le public à proximité, afin d'alimenter la réflexion en vue d'une évolution de la future réglementation française sur les usages urbains des eaux usées traitées.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer d'une part, une convention de partenariat technique entre la C.A.C.P.L. et la Société SUEZ pour permettre la mise à disposition du site AQUAVIVA, de certains agents et des données afférentes, et d'autre part, un accord de consortium entre ECOFILAE, la Société SUEZ, l'Association Service de Santé au Travail des Alpes-Maritimes (AMETRA 06) et la C.A.C.P.L. pour conduire le projet « pilote » de Réutilisation des Eaux Usées Traitées pour des usages urbains de nettoyage de voiries et de bennes à ordures ménagères.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat technique, à titre gratuit, ainsi que le consortium susvisés et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à entamer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet pilote et à signer tous actes et documents à intervenir, en ce compris la convention de partenariat et l'accord de consortium, ainsi que les avenants afférents.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP AU 1^{ER} JANVIER 2020 AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE "EAU"

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération n° 2 du 27 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du transfert obligatoire de la compétence « eau », au 1^{er} janvier 2020, et a approuvé les modifications statutaires afférentes.

La Communauté d'agglomération a invité ses communes membres, par courrier du 1^{er} octobre 2019, à se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la présente notification, sur la prise de cette nouvelle compétence obligatoire, étant précisé que le défaut de délibération, dans le délai imparti, vaut avis favorable.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la C.A.C.P.L. sera substituée de plein droit à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux exerçant une compétence en matière d'eau potable et regroupant des communes appartenant à plusieurs E.P.C.I.. Ainsi, elle disposera, en application de l'article L. 5711-3 du C.G.C.T., d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient ses communes membres avant le transfert de cette compétence.

Par délibération du Comité Syndical n° 0109-2019 du 26 septembre 2019, le S.I.C.A.S.I.L., compétent au titre de la compétence obligatoire « eau potable » en matière de production, transport, stockage, distribution d'eau potable et de fourniture et achat d'eau en gros et au titre de la compétence optionnelle en matière de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.), a approuvé une modification de ses statuts prenant en considération les conséquences de ce transfert de compétence et également l'extension de son périmètre à la Commune de Le Cannet pour la compétence optionnelle défense extérieure contre l'incendie au 31 décembre 2019.

Le S.I.C.A.S.I.L. a également autorisé, par délibération du Comité Syndical n° 0209-2019 du 26 septembre 2019, l'adhésion de la Commune de Mandelieu-La Napoule au Syndicat, pour la compétence obligatoire « eau » et pour la compétence optionnelle D.E.C.I. au 31 décembre 2019 modifiant, à nouveau, ses statuts.

Par conséquent, en sus des communes membres des Communautés d'agglomération de Sophia Antipolis et du Pays de Grasse, le S.I.C.A.S.I.L. sera donc composé, au 31 décembre 2019, des Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, membres de la C.A.C.P.L., qui disposent au total de 19 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants siégeant au sein du Comité Syndical.

En application du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté d'agglomération se substituera aux communes précitées et deviendra membre du S.I.C.A.S.I.L., à compter du 1^{er} janvier 2020, pour l'exercice de la compétence obligatoire « eau ». Ne relevant pas du champ de compétence de la C.A.C.P.L., l'exercice de la compétence optionnelle D.E.C.I. restera dévolu aux communes susvisées.

A cet effet, au titre de la compétence « eau », il convient de procéder, par anticipation, à la désignation des 19 délégués titulaires et des 8 délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité syndical du S.I.C.A.S.I.L., qui deviendra un Syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du fait que la C.A.C.P.L. se substituera à l'ensemble de ses communes membres au sein du S.I.C.A.S.I.L., au 1^{er} janvier 2020, pour l'exercice de la compétence obligatoire « eau » et procède à la désignation, à mainlevée, de 19 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux, devant siéger au sein du Comité syndical du présent syndicat, à compter de cette même date, qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaires :

- M. Jean-Yves MILCENDEAU
- M. David LISNARD
- M. Gilles CIMA
- M. Alain RAMY
- Mme Pascale VAILLANT
- Mme Catherine VOUILLON
- M. Christophe FIORENTINO
- M. Éric CATANESE
- M. Stéphane SHAZAD
- M. Didier CARRETERO

Suppléants :

- M. Nicolas PELISSIER
- Mme Béatrice GIBELIN
- Mme Michèle ALMES
- M. Michel GARGUILO
- Mme Christine LEQUILLIEC
- Mme Marie TARDIEU
- Mme Marie-Claudine PELLISSIER
- M. Jean-Luc RICHARD

- Mme Danièle NEVET
- M. Frédéric TRONCHON
- M. Emmanuel DI MAURO
- M. Sébastien LEROY
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE
- M. Patrick LAFARGUE
- M. Richard GALY
- M. Guy LOPINTO
- M. Georges BOTELLA

Ont obtenu :

Titulaires :

- M. Jean-Yves MILCENDEAU : 56 voix
- M. David LISNARD : 56 voix
- M. Gilles CIMA : 56 voix
- M. Alain RAMY : 56 voix
- Mme Pascale VAILLANT : 56 voix
- Mme Catherine VOUILLON : 56 voix
- M. Christophe FIORENTINO : 56 voix
- M. Éric CATANESE : 56 voix
- M. Stéphane SHAZAD : 56 voix
- M. Didier CARRETERO : 56 voix
- Mme Danièle NEVET : 56 voix
- M. Frédéric TRONCHON : 56 voix
- M. Emmanuel DI MAURO : 56 voix
- M. Sébastien LEROY : 56 voix
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE : 56 voix
- M. Patrick LAFARGUE : 56 voix
- M. Richard GALY : 56 voix
- M. Guy LOPINTO : 56 voix
- M. Georges BOTELLA : 56 voix

Suppléants :

- M. Nicolas PELISSIER : 56 voix
- Mme Béatrice GIBELIN : 56 voix
- Mme Michèle ALMES : 56 voix
- M. Michel GARGUILO : 56 voix
- Mme Christine LEQUILLIEC : 56 voix
- Mme Marie TARDIEU : 56 voix
- Mme Marie-Claudine PELLISSIER : 56 voix
- M. Jean-Luc RICHARD : 56 voix

Sont donc désignés comme représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité syndical du présent syndicat pour l'exercice de la compétence obligatoire « eau », à compter du 1^{er} janvier 2020, les Conseillers communautaires et municipaux susvisés ayant obtenu la majorité absolue des membres présents et représentés.

9. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILES 2018

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets mais a transféré la compétence traitement des déchets, dont la gestion de ses déchèteries, aux deux syndicats mixtes suivants :

- UNIVALOM qui assure le traitement des déchets produits sur les territoires de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et exploite les déchèteries de Le Cannet et de Mougins ainsi que le quai de transfert de Le Cannet ;
- Le SMED06 qui assure le traitement des déchets produits sur le territoire de Cannes et exploite la déchèterie et les quais de transfert de cette commune.

L'objectif du rapport annuel de l'Agglomération est de retracer les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets a été exécuté en 2018 par la C.A.C.P.L. pour la compétence « collecte » et par les syndicats UNIVALOM et SMED06 pour la compétence « traitement », qui établissent eux-mêmes des rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2018.

La partie collecte est développée dans le rapport annuel de la C.A.C.P.L. sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 27 septembre 2019, ce qui lui permet de suivre l'évolution de ce service.

Pour la partie traitement, les rapports annuels du Syndicat Mixte UNIVALOM et du SMED06 sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2018 sont également présentés à l'Assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels des Syndicats Mixtes UNIVALOM et SMED06 sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2018.

10. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION PROVISoire ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au 1^{er} janvier 2017, a entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé, au titre des années 2017, 2018 et 2019, de conclure des conventions de mandats de gestion provisoire.

Compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est proposé que ces deux communes continuent d'assurer temporairement, au titre de l'année 2020, la gestion de cette compétence jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

Ces mandats sont gratuits et justifiés par la continuité du service public, ne relèvent pas des dispositions réglementant les marchés publics et sont temporaires (d'une durée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2020) puisque lorsque les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront transférés et gérés par la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion des conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins portant mandat de gestion provisoire, au profit desdites communes, pour la collecte des encombrants situés sur les territoires de ces deux communes, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et autorise M. le Président à signer ces documents ainsi que tous actes à intervenir.

11. COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION PROVISoire ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ainsi que la compétence facultative « collecte des dépôts sauvages ». Ces transferts de compétences ont entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des déchets des ménages et assimilés ou des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de conclure, au titre des années 2017, 2018 et 2019, des conventions de mandat de gestion provisoire afin que ces communes puissent continuer d'assurer temporairement la gestion de ces compétences jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

La Communauté d'agglomération et les deux communes susvisées ont également passé une autre convention de mandat de gestion provisoire du fait que la collecte des dépôts sauvages était - et est encore - effectuée par les mêmes équipes que celles qui interviennent pour la collecte des encombrants et/ou collecte des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les Communes de Cannes et de Mougins doivent donc, pour l'année 2020, passer une nouvelle convention de mandat de gestion provisoire autorisant lesdites communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service.

Ces mandats sont gratuits et justifiés par la continuité du service public, ne relèvent pas des dispositions réglementant les marchés publics et sont temporaires (d'une durée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2020) puisque lorsque les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront transférés et gérés par la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion des conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins portant mandat de gestion provisoire, au profit desdites communes, pour la collecte des dépôts sauvages situés sur les territoires communaux, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et autorise M. le Président à signer ces documents ainsi que tous actes à intervenir.

12. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA C.A.C.P.L. A L'ASSOCIATION « LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER »

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté d'agglomération a collecté, pour 2018, plus de 5 300 tonnes de verre dont 3 051 tonnes sur le territoire de la Commune de Cannes.

A ce titre, et comme elle l'a déjà fait en 2018, la C.A.C.P.L. souhaite s'associer à la Ligue contre le Cancer, opérateur historique dans la collecte du verre, notamment afin de faire savoir aux administrés que la collecte du verre contribue à la recherche contre le Cancer.

Ces actions conjointes encouragent les citoyens à trier plus de verre et aident l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » à mener un grand nombre d'opérations en faveur de la prévention de la maladie, avec un soutien financier aux familles mises en difficultés par la maladie sur le territoire cannois et un soutien à la recherche au niveau départemental.

Pour l'année 2018, la Communauté d'agglomération envisage d'accorder une subvention à la Ligue contre le Cancer d'un montant de 9 306 €, calculée sur les tonnages collectés sur le territoire de Cannes en 2018 sur la base de 3,05 € HT par tonne de verre remis dans la filière de valorisation, soit 9 400,00 € arrondis à la centaine supérieure.

Pour les tonnages collectés sur le reste du territoire communautaire, la subvention à ladite association est versée directement par le Syndicat Mixte UNIVALOM.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 400,00 € à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » pour l'année 2018.

13. VALORISATION DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - SENSIBILISATION DES HABITANTS AU TRI DES EMBALLAGES MENAGERS - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS "TRIAGE AU SORT" SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets et depuis le transfert de la compétence collecte au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération a repris à sa charge, en 2017, 2018 et 2019, l'organisation du jeu-concours « triage au sort » et souhaite le réitérer pour 2020, sur l'ensemble de son territoire, avec pour objectif de sensibiliser les administrés au tri des emballages ménagers et de mobiliser de nombreux acteurs tant particuliers que professionnels.

Du 1^{er} avril au 30 avril 2020, les habitants et les actifs du territoire communautaire (hormis les agents des services de la Communauté d'agglomération, du SMED et les salariés Paprec Cannes) seront invités à insérer dans leurs bouteilles en plastique transparent, jetées dans un bac jaune, un point d'apport volontaire ou un sac jaune de tri sélectif, un bulletin de participation (ou papier libre) avec leurs coordonnées complètes.

Conformément au règlement du concours, le tirage au sort sera effectué par un huissier et les gagnants se verront attribuer un lot offert par les différents acteurs économiques partenaires du territoire de la Communauté d'agglomération, dont la remise aura lieu le vendredi 5 juin 2020.

La dépense de cette opération est estimée à 11 500 €, soit 2 000 € de frais d'huissier de justice, 7 500 € de frais de communication et 2 000 € de frais pour la cérémonie de remise des prix.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reconduction du jeu-concours « Triage au sort » par la Communauté d'agglomération pour l'année 2020 ainsi que son règlement intérieur, et autorise M. le Président à signer tous actes afférents.

14. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA C.A.C.P.L. AU PROFIT DE LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DUDIT FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA BASE NAUTIQUE DE THEOULE-SUR-MER

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La Commune de Théoule-sur-Mer a réalisé, sur l'année 2019, des travaux de réaménagement de la base nautique située à proximité de la plage du Suveret pour un montant total de 923 148,94 € HT.

S'inscrivant dans un projet plus global, en complémentarité mais aussi dans le prolongement de l'aménagement du sentier du littoral et de la création du « Parc maritime Départemental Esterel-Théoule », sous le statut juridique d'Aire Marine Protégée, d'une superficie de près de 350 hectares, cette opération de la Commune de Théoule-sur-Mer peut bénéficier d'un fonds de concours de la part de la C.A.C.P.L..

Les travaux d'aménagement identifiés, dont le montant est de 923 148,94 € HT, s'inscrivent dans la politique générale de préservation de l'environnement menée par la Communauté d'agglomération et revêtent un caractère intercommunal permettant, à cette dernière, d'y participer pour un montant forfaitaire de 315 000,00 €.

Cette participation prendra la forme d'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L. 5216-5 VI du C.G.C.T., et doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours par la C.A.C.P.L. au profit de la Commune de Théoule-sur-Mer pour un montant forfaitaire de 315 000 €, versé en une seule fois à la signature de la convention, dans la mesure où l'équipement a été réalisé et tous les Ordres de Service passés, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous actes afférents ainsi qu'à entreprendre toutes démarches nécessaires.

15. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE A LA C.A.C.P.L. - AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT DESDITS FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PAPI RIOU DE L'ARGENTIERE 2017 ET 2018

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibérations n° 41 du 15 décembre 2017 et n° 11 du 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours en 2017 et en 2018 à la C.A.C.P.L. par la Commune de Mandelieu-La Napoule qui s'est engagée à participer financièrement aux dépenses liées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Riou de l'Argentièrre à hauteur de 50 % de la dépense annuelle.

En 2017 et 2018, la Société SCP (Société Canal de Provence) a facturé respectivement à la C.A.C.P.L. 570 707,00 € et 251 179,04 €, et ce sont sur ces bases que l'Agglomération et la Commune ont conclu des fonds de concours représentant 50 % de ces montants, soit 285 353,00 € pour 2017 et 125 589,00 € pour 2018.

Après plusieurs échanges avec les services préfectoraux, la Communauté d'agglomération a bénéficié d'un remboursement du FC TVA sur les deux périodes susvisées qu'il convient de reverser en partie à la Commune de Mandelieu-La Napoule. En 2018, des études complémentaires ont également été sollicitées sur le PAPI Riou de l'Argentièrre pour un montant de 66 543,41 € qu'il convient aussi de rajouter au montant initial de la convention de 2018.

Il est donc nécessaire de conclure deux avenants aux conventions relatives au versement de fonds de concours pour les années 2017 et 2018 intervenues respectivement les 1^{er} février 2018 et 3 janvier 2019 entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Mandelieu-La Napoule à la C.A.C.P.L. pour le PAPI Riou de l'Argentièrre en 2017 avec le montant du fonds de concours modifié à 238 270,17 €, et le reversement de la somme de 47 082,83 € à ladite commune représentant la part du remboursement du FC TVA, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention relative au versement du fonds de concours pour 2018 avec le nouveau montant modifié de 132 649,12 € et le versement de la somme de 7 060,12 € par la Commune de Mandelieu-La Napoule, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants et tous actes afférents.

16. REDEVANCE SPECIALE - DEFENSE DU POUVOIR D'ACHAT - MAINTIEN DES TARIFS APPLICABLES AUX REDEVABLES

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 26 décembre 2016, la Communauté d'agglomération a approuvé l'institution de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que son règlement et sa tarification.

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2019 pour l'année 2020, comme suit :

Ordures ménagères :

Litrage	Forfait mensuel de location
120	0,62
240	0,98
340	1,41
660	3,14
660T	4,56
750	4,28
750T	6,26

Tri sélectif :

Litrage	Forfait mensuel de location
120	0,85
240	1,24
340	1,63
660	3,38
660T	4,62
750	4,68
750T	6,66

Verre :

Litrage	Forfait mensuel de location
120	1,20
240	1,59
340	2,36

Le tarif du volume collecté au litre reste identique à 2019 :

- Ordures ménagères : **0,027 €/litre (abattement de 30 % maintenu et inclus dans ce tarif) ;**
- Emballages recyclables : **0,010 €/litre ;**
- Verre : **0,010 €/litre ;**

Le tarif du forfait de livraison et de retrait des bacs dans le cadre des conventions spécifiques est maintenu à hauteur de 10 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement de redevance spéciale et les modèles de conventions afférents qui prévoient le cadre et les conditions générales d'application de cette redevance, ainsi que les tarifs susvisés applicables à l'ensemble du territoire de la C.A.C.P.L. à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise M. le Président à signer ces documents ainsi que tous actes à intervenir.

17. BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE D'ENTREPRISES - EXTENSION DU PERIMÈTRE ET MODIFICATION DE L'INTITULE EN BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la C.A.C.P.L. a voulu favoriser son attractivité en accueillant de jeunes entreprises au sein de « CréACannes » (Bâtiment transféré par la Commune de Cannes). C'est dans ce contexte d'intérêt général, qu'elle a créé un Budget annexe intitulé Pépinière d'entreprises en 2016.

La Communauté d'agglomération offre, au sein de la Pépinière d'entreprises, une aide privilégiée pour les porteurs de projets ou jeunes créateurs en proposant à des tarifs préférentiels : un hébergement fonctionnel et adapté ; une animation ayant pour but de développer un réseau ; un accompagnement collectif et personnalisé afin d'assurer un suivi spécifique et une formation en adéquation avec les attentes des jeunes entrepreneurs.

Ce dispositif est complété par l'Hôtel d'entreprises, une structure qui propose également une prestation immobilière et des prestations aux entreprises à des tarifs préférentiels pour une durée limitée. Les jeunes entreprises innovantes trouvent, au sein de l'Hôtel, tous les conseils et l'assistance nécessaires à leur développement et leur maturation.

La C.A.C.P.L. réalise actuellement un nouveau bâtiment dédié aux jeunes entreprises au sein d'un projet de Technopôle de l'Image et de la Création dénommé l'Opération « Bastide Rouge » où il sera proposé, au sein des divers locaux, des espaces de co-working, permettant d'accueillir des étudiants, professionnels et porteurs de projets dans un environnement stimulant et équipé de prestations.

Il sera également nécessaire d'imputer les charges de construction du bâtiment de la Bastide Rouge dans un Budget annexe de la Communauté d'agglomération.

Les activités de cette Cité des Entreprises demeurent soumises à un investissement important de la part de la collectivité dans la mesure où elles ne peuvent reposer uniquement sur les loyers payés par les entreprises accueillies dans les locaux bénéficiant de tarifs préférentiels inférieurs au prix du marché privé.

L'équilibre financier de ces activités reposera sur une participation de la collectivité et prendra la forme d'un Service Public Administratif avec un assujettissement à la TVA justifiée par l'intérêt général que revêt cette activité.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'extension du Budget annexe Pépinière d'entreprises à l'ensemble des activités de mise à disposition de locaux, de prestations d'accompagnement et d'assistance à des tarifs préférentiels pour des jeunes entreprises à partir du 1^{er} janvier 2020, ainsi que le nouvel intitulé du Budget annexe Cité des Entreprises, rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe simple sans autonomie financière, ni personnalité morale établi sous la nomenclature M 14 et assujetti à la TVA, et autorise M. le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de l'INSEE, de la Direction Départementale des Finances Publiques et du Service des Impôts des Entreprises.

18. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. le Trésorier a présenté des demandes d'admission en non-valeur pour des Restes à Recouvrer sur le Budget principal pour un montant total de 14 935,54 € et sur le Budget annexe des Transports publics urbains pour un montant total de 29 147,08 €.

En effet, les démarches qu'il a effectuées pour le recouvrement de ces créances sont restées infructueuses du fait d'une insuffisance d'actifs, soit en raison d'une impossibilité de recherche du débiteur (personne ou adresse inconnue, compte bancaire inconnu), soit d'une décision de surendettement.

En conséquence, lesdites créances restant dues par les usagers malgré une admission en non-valeur, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances issues de la liste présentée par M. le Trésorier n° 3753160212 pour un montant total de 14 935,54 € sur le Budget principal, ainsi que celle des créances issues des listes présentées par M. le Trésorier n° 2249910212, 2257950812, 2986570512, 3754170212 et 3753790212 pour un montant total de 29 147,08 € sur le Budget annexe des Transports publics urbains.

19. BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibérations n° 14 du 12 avril 2019 et n° 6 du 27 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé le Budget principal 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018 ainsi que sa décision modificative n° 1.

Il convient, à présent, de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section de fonctionnement :

La section de fonctionnement évolue de + 1 027 411,00 € passant de 137 867 971,57 € à 138 895 382,57 €.

Les évolutions de cette section sont essentiellement engendrées par le traitement des déchets et des régularisations de titres antérieurs. Des ajustements et virements de compte sont également réalisés.

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	nouveau BP 2019	évolution	DM 2 BP 2019
13	Atténuations de charges	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
70	Produits services, domaines et ventes	6 564 100,00 €	450 000,00 €	7 014 100,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	99 173 194,34 €	310 214,00 €	99 483 408,34 €
74	Dotations et participations	25 937 946,16 €	- €	25 937 946,16 €
75	Autres produits de gestion courante	6 800,00 €	- €	6 800,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	267 197,00 €	267 197,00 €
	TOTAL recettes réelles	131 722 040,50 €	1 027 411,00 €	132 749 451,50 €
R002	Report n-1	6 145 931,07 €		6 145 931,07 €
	TOTAL	137 867 971,57 €	1 027 411,00 €	138 895 382,57 €

Chapitre 70 - Produits services, domaines et ventes diverses : + 450 000,00 €

Les prestations issues de la mise à disposition du personnel communautaire sont réévaluées à la hausse pour prendre en compte l'ensemble des missions et chantiers réalisés par les services communautaires en 2019.

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité : + 310 214,00 €

Depuis les estimations budgétaires initiales, le produit fiscal a évolué pour s'établir à 99 483 408,34 €. Ce montant tient compte des rôles supplémentaires CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) perçus en novembre dernier qui s'établissent à 310 214,00 €. Il est rappelé que ce nouveau produit fiscal n'est pas dû à la Communauté d'agglomération, mais il est la conséquence de procédures engagées par l'Administration étatique.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 267 197,00 €

Il s'agit, dans ce cas, de la régularisation en faveur de la Communauté d'agglomération de 267 197,00 € par le Syndicat Mixte UNIVALOM relative au coût définitif du traitement des déchets 2018.

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les chapitres de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	nouveau BP 2019	évolution	DM 2 BP 2019
011	Charges à caractère général	12 239 519,69 €	240 604,81 €	12 480 124,50 €
012	Charges de personnel	18 503 869,00 €	- €	18 503 869,00 €
014	Atténuations de produit	63 362 900,00 €	114 875,63 €	63 477 775,63 €
65	Autres charges de gestion	32 563 658,37 €	1 076 688,47 €	33 640 346,84 €
66	Charges financières	852 847,00 €		852 847,00 €
67	Charges exceptionnelles	174 200,00 €	92 603,70 €	266 803,70 €
022	Dépenses imprévues	12 402,00 €	- €	12 402,00 €
	TOTAL dépenses réelles	127 709 396,06 €	1 524 772,61 €	129 234 168,67 €
042	Opérations de transfert entre sections	871 200,00 €	22 000,00 €	893 200,00 €
023	Virement de section	9 287 375,51 €	- 519 361,61 €	8 768 013,90 €
	TOTAL	137 867 971,57 €	- 497 361,61 €	138 895 382,57 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 240 604,81 €

Ce chapitre passe de 12 239 519,69 € à 12 480 124,50 €.

Les principales dépenses du Chapitre 011 concernent les comptes suivants :

- 611 « Prestations de services » : + 115 147,81 € ;
- 61551 « Entretien et réparations bâtiments publics » : + 90 000 € sont nécessaires pour faire face à l'entretien des bennes à ordures ménagères du Service de la Collecte jusqu'à la fin de l'année en cours ;
- 60611 « Eau et électricité » : + 43 600,00 € avec notamment la consommation d'eau du Centre aquatique Grand Bleu qui est plus élevée que prévue.

Chapitre 014 - Atténuations de produit : + 114 875,63 €

Sont révisés à la hausse au Chapitre 014, les articles suivants :

- 7391178 « Autres restitutions dégrèvements contribution directe » : + 97 407,63 €. Il s'agit de deux dégrèvements imprévus (Dégrèvement TASCOT 2012 de 69 546,91 € et dégrèvement TASCOT de 2014 et 2016 de + 27 860,72 €) ;
- 73928 « Autres prélèvements pour reversement de fiscalité » : + 17 468,00 € relatif à la régularisation d'attribution de compensation versée à la Commune de Cannes.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion : + 1 076 688,47 €

Ce chapitre évolue de manière significative pour prendre en charge des surcoûts liés au traitement des Ordures Ménagères et une provision pour le traitement des encombrants engendré par les inondations des 23 et 24 novembre dernier. A cela s'ajoute la cotisation à l'Association « Les Premières Sud » menant des actions en faveur de l'entreprenariat féminin pour 7 500 € et des ajustements de comptes pour 10 000 €.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : + 92 603,70 €

Il s'agit, dans ce chapitre, de prévoir des crédits pour annuler certains titres de recettes, mal imputés ou titrés à tort, sur les exercices antérieurs à la demande de la Trésorerie.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : - 519 361,61 €

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement diminue pour financer le surcoût du traitement des déchets.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre transfert entre sections : + 22 000 €

Les dotations aux amortissements sont augmentées de 22 000,00 € pour intégrer le transfert de l'actif des Ordures Ménagères de la Commune de Théoule-sur-Mer. Cette dépense est comptabilisée au Compte 6811 (Dotations amortissements et provisions sur immobilisations).

2. En section d'investissement :

La section d'investissement est revue à la baisse de **497 361,61 €** passant de **28 361 842,10 €** à **27 864 480,49 €**.

En matière de recettes, les crédits ouverts évoluent aux Chapitres 021 et 040.

Ces chapitres concernent uniquement des recettes d'ordre d'investissement.

Chapitres	Recettes	nouveau BP 2019	évolution	DM 2 BP 2019
10	Dotations, fonds divers	1 360 828,00 €	- €	1 360 828,00 €
1068	Réserve capitalisée	8 413 392,18 €	- €	8 413 392,18 €
13	subventions investissement	4 358 328,92 €	- €	4 358 328,92 €
16	Emprunts et dettes	4 070 717,49 €	- €	4 070 717,49 €
	Total Recettes réelles	18 203 266,59 €		18 203 266,59 €
021	Virement Section fonctionnement	9 287 375,51 €	- 519 361,61 €	8 768 013,90 €
040	Opérations de transfert entre sections	871 200,00 €	22 000,00 €	893 200,00 €
	TOTAL	28 361 842,10 €	- 497 361,61 €	27 864 480,49 €

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : - 519 361,61 €**Chapitre 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections : + 22 000,00 €**

Il s'agit des amortissements liés au transfert de l'actif des Ordures Ménagères de la Commune de Théoule-sur-Mer. Deux comptes sont revus à la hausse : le Compte 281758 « Matériel outillage voirie mis à disposition » pour un montant de 14 250,00 € et le Compte 2817589 « Autres installations, matériel mis à disposition » pour 7 750,00 €.

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	nouveau BP 2019	évolution	DM 2 BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	2 773 060,82 €	- 127 439,06 €	2 645 621,76 €
204	Subventions d'équipement versées	4 130 385,00 €	- 650 000,00 €	3 480 385,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 599 234,28 €	87 000,00 €	3 686 234,28 €
23	Immobilisations en cours	11 820 221,90 €	117 000,00 €	11 937 221,90 €
13	Subventions d'investissement	- €	76 077,45 €	76 077,45 €
16	Emprunts	1 962 534,38 €	- €	1 962 534,38 €
26	Participations et créances rattachées	85 000,00 €		85 000,00 €
	Total Dépenses réelles	24 370 436,38 €	- 497 361,61 €	23 873 074,77 €
D 001	Report n-1	3 991 405,72 €		3 991 405,72 €
	TOTAL	28 361 842,10 €		27 864 480,49 €

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : - 127 439,06 €

Ce chapitre est diminué car les opérations prévues ont pris du retard dans leur mise en place notamment pour la modélisation 3D.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : - 650 000,00 €

Ce chapitre est réduit de 650 000,00 € qui étaient prévus en réserve.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 87 000,00 €

Il est proposé de faire évoluer ce chapitre pour financer l'acquisition de véhicules légers et l'achat d'un compacteur pour les services de la collecte.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : + 117 000,00 €

Il s'agit, dans ce chapitre, de financer des interventions urgentes suite aux inondations des 23 et 24 novembre dernier.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : + 76 077,45 €

Il s'agit de charges enregistrées aux comptes suivants :

- 1316 « Subventions transfert Autres EPL » : Diminution de la participation de l'Office Public de l'Habitat (OPH) à des travaux réalisés par la Communauté d'agglomération relatifs à la mise en place de cuves enterrées dans les quartiers Ranguin et Frayère (+ 28 994,62 €) ;
- 13241 « Subventions non transférables Communes du GFP » : Régularisation de la TVA 2017 sur le fonds de concours du PAPI du Riou de l'Argentière réglé à la Commune de Mandelieu-La Napoule (+ 47 082,83 €).

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget principal 2019, comme suit :

En section de fonctionnement (138 895 382,57 €) :**Recettes :**

Chap.	Recettes	nouveau BP 2019	évolution	DM 2 BP 2019
70	Produits services, domaines et ventes	6 564 100,00 €	450 000,00 €	7 014 100,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	99 173 194,34 €	310 214,00 €	99 483 408,34 €
77	Produits exceptionnels	- €	267 197,00 €	267 197,00 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	nouveau BP 2019	évolution	DM 2 BP 2019
011	Charges à caractère général	12 239 519,69 €	240 604,81 €	12 480 124,50 €
014	Atténuations de produit	63 362 900,00 €	114 875,63 €	63 477 775,63 €
65	Autres charges de gestion	32 563 658,37 €	1 076 688,47 €	33 640 346,84 €
67	Charges exceptionnelles	174 200,00 €	92 603,70 €	266 803,70 €
042	Opérations de transfert entre sections	871 200,00 €	22 000,00 €	893 200,00 €
023	Virement de section	9 287 375,51 €	- 519 361,61 €	8 768 013,90 €

En section d'investissement (27 864 480,49 €) :**Recettes :**

Chapitres	Recettes	nouveau BP 2019	évolution	DM 2 BP 2019
021	Virement Section fonctionnement	9 287 375,51 €	- 519 361,61 €	8 768 013,90 €
040	Opérations de transfert entre sections	871 200,00 €	22 000,00 €	893 200,00 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	nouveau BP 2019	évolution	DM 2 BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	2 773 060,82 €	- 127 439,06 €	2 645 621,76 €
204	Subventions d'équipement versées	4 130 385,00 €	- 650 000,00 €	3 480 385,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 599 234,28 €	87 000,00 €	3 686 234,28 €
23	Immobilisations en cours	11 820 221,90 €	117 000,00 €	11 937 221,90 €
13	Subventions d'investissement	- €	76 077,45 €	76 077,45 €

L'ensemble des autres chapitres reste inchangé ainsi que l'état de la dette.

20. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibérations n° 15 du 12 avril 2019, n° 8 du 21 juin 2019 et n° 7 du 27 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé le Budget annexe des Transports publics urbains 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018 ainsi que ses décisions modificatives n° 1 et 2.

Il convient, à présent, de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section d'exploitation :

La section d'exploitation augmente de **+ 250 000,00 €** passant de **38 229 926,56 €** à **38 483 926,56 €**.

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	BP 2019	évolution DM3	nouveau BP 2019
013	Atténuations de charges	193 000,00 €	50 000,00 €	243 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués	7 909 473,00 €	200 000,00 €	8 109 473,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	23 030 911,20 €		23 030 911,20 €
74	Subventions d'exploitation	1 614 113,00 €		1 614 113,00 €
75	Autres produits de gestion	957 676,00 €		957 676,00 €
	Total Recettes réelles	33 787 465,20 €	250 000,00 €	33 955 173,20 €
042	<i>opération d'ordre en section</i>	86 292,00 €		86 292,00 €
R002	<i>Report n-1</i>	4 442 461,36 €		4 442 461,36 €
	TOTAL	38 229 926,56 €		38 483 926,56 €

Chapitre 013 - Atténuations de charges : + 50 000,00 €

Dans le cadre des variations de stocks (Compte 6032), il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour un montant de 50 000 €. Ces crédits sont générés par la dépense également identifiée.

Chapitre 70 - Produits services, domaines et ventes diverses : + 200 000,00 €

Lors de l'élaboration du Budget, les recettes commerciales ont été évaluées de manière très prudente du fait des travaux en cours. Cependant, les services supplémentaires mis en place dès 2018, ont permis de maintenir voire même d'améliorer la fréquentation et donc la recette. Les bons résultats du début d'année ont aussi permis de compenser les mesures de gratuité mises en place suite aux inondations de la fin d'année.

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les chapitres de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	BP 2019	évolution DM3	nouveau BP 2019
011	Charges à caractère général	7 888 987,11 €	360 000,00 €	8 248 987,11 €
012	Charges de personnel	20 206 239,00 €	- 200 000,00 €	20 006 239,00 €
014	Atténuations de produit	10 000,00 €		10 000,00 €
22	Dépenses imprévues	4 000,00 €		4 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	168 608,00 €	30 000,00 €	198 608,00 €
66	Charges financières	1 288 070,18 €		1 288 070,18 €
67	Charges exceptionnelles	34 000,00 €	60 000,00 €	94 000,00 €
	Total Dépenses réelles	29 599 904,29 €	250 000,00 €	29 849 904,29 €
042	Opérations de transfert entre sections	4 675 576,00 €		4 675 576,00 €
023	Virement Section fonctionnement	3 958 446,27 €		3 958 446,27 €
	TOTAL	38 233 926,56 €		38 483 926,56 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 360 000,00 €

Ce chapitre évolue puisqu'il est nécessaire de prendre en compte les variations de stocks (Compte 6032) pour 260 000,00 €. Cela correspond notamment au stock de carburant. Il est compensé en partie par l'inscription de crédits en recettes. De même, le Compte 6287 « Remboursement de frais » doit être abondé de 100 000,00 € pour permettre la prise en compte de l'entretien des voies du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) par la Commune de Cannes.

Chapitre 012 - Charges de personnel : - 200 000,00 €

Ce chapitre baisse de 200 000,00 € du fait de la baisse des charges sociales URSSAF. A noter également un réajustement du Compte 6218 (Personnel extérieur).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 30 000,00 €

Le compte relatif aux créances admises en non-valeur doit être abondé conformément à la délibération proposée au Conseil Communautaire de ce jour.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : + 60 000,00 €

Les charges à prendre en compte relèvent d'un contentieux qu'il convient de solder.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement reste stable à 8 547 730,27 €.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement évolue de **750 000,00 €** passant de **26 684 512,24 €** à **27 434 512,24 €**.

Les chapitres 45 relatifs aux opérations pour compte de tiers sont ouverts en dépenses et en recettes de ce même montant. Il s'agit de comptabiliser les travaux réalisés par la Communauté d'agglomération pour le compte de la Commune de Mandelieu-La Napoule. En effet, dans le cadre de l'opération B.H.N.S. Mandelieu centre, l'Agglomération a réalisé des travaux complémentaires financés par la Commune et transférés après exécution à cette dernière. Le montant de 750 000,00 € est TTC.

En matière de recettes et de dépenses, les chapitres évoluent donc de la manière suivante :

Chapitre	Recettes	BP 2019	évolution DM3	nouveau BP 2019
13	Subventions d'équipement	4 236 689,00 €		4 236 689,00 €
16	Emprunts et dettes	13 093 913,47 €		13 093 913,47 €
45	Opérations pour compte de tiers		750 000,00 €	750 000,00 €
	Total Recettes réelles	17 330 602,47 €	750 000,00 €	18 080 602,47 €
021	Virement Section fonctionnement	3 958 446,27 €		3 958 446,27 €
040	Opérations de transfert entre sections	4 675 576,00 €		4 675 576,00 €
041	Opérations patrimoniales	579 423,58 €		579 423,58 €
	TOTAL	26 544 048,32 €		27 294 048,32 €
R001	Report n-1	140 463,92 €		140 463,92 €
	TOTAL	26 684 512,24 €		27 434 512,24 €

Chapitres	Dépenses	BP 2019	évolution DM3	nouveau BP 2019
16	Emprunts	1 380 739,22 €		1 380 739,22 €
20	Immobilisations incorporelles	718 409,61 €		718 409,61 €
21	Immobilisations corporelles	3 999 204,29 €		3 999 204,29 €
23	Immobilisations en cours	19 920 443,54 €		19 920 443,54 €
45	Opérations pour compte de tiers		750 000,00 €	750 000,00 €
	Total Dépenses réelles	26 018 796,66 €		26 768 796,66 €
040	opération d'ordre en section	86 292,00 €		86 292,00 €
041	Opérations patrimoniales	579 423,58 €		579 423,58 €
	TOTAL	26 684 512,24 €		27 434 512,24 €

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération et après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS du 22 novembre 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3, chapitre par chapitre, du Budget annexe des Transports publics urbains 2019 comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2019	évolution DM3	nouveau BP 2019
013	Atténuations de charges	193 000,00 €	50 000,00 €	243 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués	7 909 473,00 €	200 000,00 €	8 109 473,00 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2019	évolution DM3	nouveau BP 2019
011	Charges à caractère général	7 888 987,11 €	360 000,00 €	8 248 987,11 €
012	Charges de personnel	20 206 239,00 €	- 200 000,00 €	20 006 239,00 €
65	Autres charges de gestion courante	168 608,00 €	30 000,00 €	198 608,00 €
67	Charges exceptionnelles	34 000,00 €	60 000,00 €	94 000,00 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitre	Recettes	BP 2019	évolution DM3	nouveau BP 2019
45	Opérations pour compte de tiers		750 000,00 €	750 000,00 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2019	évolution DM3	nouveau BP 2019
45	Opérations pour compte de tiers		750 000,00 €	750 000,00 €

21. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibérations n° 16 du 12 avril 2019 et n° 9 du 21 juin 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé le Budget annexe Assainissement 2019 avec la reprise des résultats 2018 ainsi que sa décision modificative n° 1.

Il convient, à présent, de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section de fonctionnement :

La section de fonctionnement reste inchangée à **24 400 113,80 €**.

Cependant, **en matière de recettes**, il convient de faire évoluer le Chapitre 74 « Subventions d'investissement » (- 41 722,00 €) vers le Chapitre 042 « Opérations d'ordre transfert entre sections » (+ 41 722,00 €). Il s'agit d'ouvrir des crédits pour régulariser l'amortissement des subventions de l'ex-SIAUBC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois). On retrouve cette même écriture d'ordre en section d'investissement.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement évolue de **127 687,74 €** passant de **11 646 110,56 €** à **11 773 798,30 €**.

Il s'agit essentiellement de régulariser deux écritures que l'on retrouve en dépenses et en recettes.

En matière de recettes, il convient de faire évoluer les chapitres de + 127 687,74 € comme suit :

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : + 41 722,00 € ;

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : + 85 985,74 €. Il s'agit juste d'une régularisation d'articles concernant les exercices 2017 et 2018 du fait de l'annulation des mandats sur les mêmes exercices. On retrouve cette même écriture en dépenses.

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les Chapitres 16 et 040 (+ 127 687,74 €). Ce montant est réparti pour couvrir les dépenses suivantes :

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : + 85 985,74 € (Régularisation d'écritures en recettes et en dépenses) ;

Chapitre 040 « Opérations d'ordre transfert entre sections » afin de régulariser les subventions d'amortissement suite au transfert de compétences du SIAUBC : **+ 41 722,00 €**.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget annexe Assainissement 2019, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2019 + DM N° 1	DM N° 2 2019	TOTAL BP 2019
74	Subventions d'exploitation	1 201 995,00 €	-41 722,00 €	1 160 273,00 €
042	Opération ordre transfert entre section	331 903,02 €	+ 41 722,00 €	373 625,02 €
	TOTAL	24 400 113,80 €	0,00 €	24 400 113,80 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2019 + DM N° 1	DM N° 2 2019	TOTAL BP 2019
	TOTAL	24 400 113,80 €	0,00 €	24 400 113,80 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Dépenses	BP 2019 + DM N° 1	DM N° 2 2019	TOTAL BP 2019
13	Subventions d'investissement	276 218,10 €	+ 41 722,00 €	317 940,10 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	+ 85 965,74 €	85 965,74 €
	TOTAL	11 646 110,56 €	+ 127 687,74 €	11 773 798,30 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2019 + DM N° 1	DM N° 1 2019	TOTAL BP 2019
16	Emprunts et dettes assimilées	739 100,00 €	+ 85 965,74 €	825 065,74 €
040	Opération ordre transfert entre section	331 903,02 €	+ 41 722,00 €	373 625,02 €
	TOTAL	11 646 110,56 €	+ 127 687,74 €	11 773 798,30 €

22. BUDGET PRINCIPAL 2020 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibérations n° 14 du 12 avril 2019, n° 6 du 27 septembre 2019 et n° 19 du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget principal 2019 et ses décisions modificatives n° 1 et 2.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser.

En conséquence, les crédits d'investissement, ouverts dans le Budget Principal 2019 (hors RAR), représentant un montant de 16 426 811,39 € et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations déjà engagées et le lancement de marchés ou de commandes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget principal 2020 pour un montant de 4 088 452,85 € réparti comme suit :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 630 005,24 € ;
- Chapitre 204 (Subventions d'équipement) : 490 500,00 € ;
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 510 178,50 € ;
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 2 438 749,75 € ;
- Chapitre 13 (Subventions d'investissement) : 19 019,36 € ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

23. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2020 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibérations n° 15 du 12 avril 2019, n° 8 du 21 juin 2019, n° 7 du 27 septembre 2019 et n° 20 du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget annexe des Transports publics urbains 2019 et ses décisions modificatives n° 1, 2 et 3.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser.

En conséquence, les crédits d'investissement, ouverts dans le Budget annexe des Transports publics urbains 2019 (hors RAR), représentant un montant de 23 646 900,00 € et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe des Transports publics urbains 2020 pour un montant de 5 911 725,00 € réparti comme suit :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 150 088,75 € ;
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 895 538,75 € ;
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 4 866 097,50 € ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

24. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibérations n° 16 du 12 avril 2019, n° 9 du 21 juin 2019 et n° 21 du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget annexe Assainissement 2019 et ses décisions modificatives n° 1 et 2.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser.

En conséquence, les crédits d'investissement, ouverts dans le Budget annexe Assainissement 2019 (hors RAR), représentant un montant de 7 593 988,00 € et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations de renouvellement de réseaux, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe Assainissement 2020 pour un montant de 1 898 497,00 € réparti comme suit :

- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 1 898 497,00 € ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

25. BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE D'ENTREPRISES 2020 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibérations n° 17 du 12 avril 2019 et n° 10 du 21 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget annexe Pépinière d'entreprises 2019 et ses décisions modificatives n° 1 et 2.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser.

En conséquence, les crédits d'investissement, ouverts dans le Budget annexe Pépinière d'entreprises 2019 (hors RAR), représentant un montant de 142 000,00 € et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations déjà engagées et le lancement de marchés ou de commandes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe Pépinière d'entreprises 2020 pour un montant de 142 000,00 € réparti comme suit :

- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 142 000,00 € ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

26. COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA C.A.C.P.L. - ACTUALISATION DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU TITRE DES TRAVAUX DU B.H.N.S.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Par délibération n° 2 du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a défini d'intérêt communautaire « la voirie des zones d'activités communautaires, en ce compris celle des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire », « les voiries supportant la circulation du service de transport collectif en site propre et les voiries adjacentes (de mur à mur ou de fossé à fossé) sur l'ensemble du périmètre communautaire, puisque la C.A.C.P.L. est partiellement couverte par un plan de déplacements urbains » ainsi que « la voirie permettant l'accès aux parkings relais du service de transport collectif en site propre ».

Au regard des nouvelles programmations de travaux afférents au B.H.N.S., le Conseil Communautaire, par délibération n° 1 du 6 avril 2018, a élargi la notion d'intérêt communautaire aux voiries « supportant la circulation du service de transport collectif communautaire en circulation mixte, ainsi que certaines voiries connexes présentant un intérêt réel et certain pour le B.H.N.S. et impactées par le réaménagement de circulation de celui-ci » ainsi qu'aux « stations situées sur le tracé du B.H.N.S. », telles que listées dans la présente délibération.

Suite au déploiement des travaux du B.H.N.S., il convient d'actualiser et de lister les voiries et les stations déclarées d'intérêt communautaire ainsi que la nature et la consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire, les équipements composant les stations reconnues d'intérêt communautaire existantes et à venir situées sur le tracé du B.H.N.S. et les équipements ne relevant pas de l'intérêt communautaire (hors champ de compétence de la C.A.C.P.L.).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare d'intérêt communautaire les voiries complémentaires et accessoires tels que définis précédemment, reconnaît l'actualisation de la nature et de la consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire, reconnaît les équipements composant les stations reconnues d'intérêt communautaire existantes et à venir situées sur le tracé du B.H.N.S. ainsi que l'énumération des éléments, tels que précisés dans ladite délibération, qui ne sont pas considérés comme relevant de l'intérêt communautaire, donc hors de la compétence de l'Agglomération, approuve les listes actualisées des voiries et stations communautaires annexées ainsi que les plans afférents, acte que les présentes listes seront actualisées en fonction de l'évolution du Plan Pluriannuel d'Investissement et par délibérations portant définition des voiries communautaires et précise que l'intérêt communautaire prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les voiries et stations figurant en annexe et n'apparaissant pas dans les délibérations du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 et n° 1 du 6 avril 2018.

27. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE LE CANNET POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Exerçant, à titre optionnel, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », la C.A.C.P.L., par délibération de son Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, a notamment reconnu d'intérêt communautaire les voiries supportant la circulation du service de transport collectif en site propre et les voiries adjacentes.

Au regard des nouvelles programmations de travaux afférents au B.H.N.S., le Conseil Communautaire, par délibérations n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019, a étendu la notion d'intérêt communautaire à d'autres voiries, notamment sur le secteur de Le Cannet.

La notion d'intérêt communautaire a donc été élargie à certaines voiries complémentaires et accessoires, plus particulièrement les voiries supportant la circulation du service de transport collectif communautaire en site propre et en circulation mixte, certaines voiries connexes présentant un intérêt réel et certain pour le B.H.N.S. et impactées par le réaménagement de circulation de celui-ci ainsi que les stations existantes et à venir situées sur le tracé du B.H.N.S..

Pour garantir la continuité du service public et disposer de l'ensemble des moyens humains et matériels de la Commune permettant la gestion optimale du service concerné, la C.A.C.P.L. et la Commune de Le Cannet ont décidé de conclure une convention de prestations de service au terme de laquelle la Communauté d'agglomération confie à ladite Commune l'entretien de la voirie et de ses dépendances, ainsi que du réseau d'éclairage public situé sur les trottoirs.

Ces conventions, conclues sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T., n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'E.P.C.I. ou à la Commune, mais une délégation de la gestion du service en cause et sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable.

En l'espèce, cette convention prendra effet à compter de la date de réception des travaux de voirie du B.H.N.S., pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année, à défaut de résiliation expresse par l'une des parties, sans pouvoir excéder une durée de 5 ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de prestations de service aux termes de laquelle la C.A.C.P.L. confie à la Commune de Le Cannet l'entretien de la voirie et de ses dépendances, ainsi que le réseau d'éclairage public situé sur les trottoirs, autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la Voirie, à signer la présente convention de prestations de service, ainsi que tous actes à intervenir, et décide que la convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction des besoins des parties contractantes.

28. REGIE PALM BUS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - NOUVELLE OFFRE POUR LES USAGERS DU RESEAU

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

La C.A.C.P.L. souhaite s'associer avec les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité intervenant sur le Département des Alpes-Maritimes en faveur de la promotion de l'intermodalité. Un nouveau titre de transport va, ainsi, être mis en service au mois de janvier 2020 et sera commercialisé dans les agences commerciales PALM BUS et au sein de l'agence mobile dès cette date, ainsi que dans la boutique en ligne à terme.

Ce nouveau titre de transport, dont la dénomination provisoire est « PASS SUD AZUR », permettra aux usagers de circuler de manière illimitée sur l'intégralité des transports publics routiers et ferroviaires du Département des Alpes-Maritimes ainsi que de la Principauté de Monaco, ou sur 1, 2 ou 3 zones contiguës de celui-ci.

Il permettra, ainsi, d'offrir une alternative supplémentaire aux usagers déjà abonnés au réseau de transport PALM BUS et ayant un titre permettant également d'emprunter le train, via l'abonnement TER+PALM BUS, ou les autres réseaux urbains et interurbains du Département des Alpes-Maritimes (abonnement CARTE AZUR).

La recette annuelle prévue pour la mise en place de ce nouveau titre de transport, dont aucun titre équivalent n'existe à ce jour au sein de la gamme tarifaire du réseau de transport PALM BUS, pourrait être estimée à 45 400 € HT, hors compensations reçues et reversement aux autres partenaires dans le cadre de la convention, entraînant ainsi un effet inverse sur les recettes cumulées des titres CARTE AZUR et TER+PALM BUS.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un nouveau titre de transport intitulé, et ce à titre provisoire, « PASS SUD AZUR » dont le prix de vente unitaire mensuel sera fonction du nombre de zones sélectionnées, variant ainsi de 41,00 € TTC à 80,00 € TTC, selon la décomposition tarifaire suivante :

- Coût d'une zone : 41,00 € TTC ;
- Coût de 2 zones contiguës : 63,00 € TTC ;
- Coût de 3 zones contiguës : 73,00 € TTC ;
- Coût de l'intégralité des 7 zones du Département des Alpes-Maritimes : 80,00 € TTC.

29. REGIE PALM BUS - ACTUALISATION DES MODALITES D'ECHANGE OU DE REMBOURSEMENT DES TITRES DE TRANSPORT, A TITRE DEROGATOIRE, AU PROFIT DES USAGERS DU RESEAU

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Les actuels cas dérogatoires permettant à la C.A.C.P.L. d'accorder un échange ou un remboursement d'un titre annuel acquis auprès de la Régie de transports PALM BUS, essentiellement prévus à l'origine pour les titres scolaires, s'avèrent désormais trop restrictifs et inadaptés à la réalité. D'autres cas, actuellement non listés, peuvent se présenter et justifier d'un remboursement ou d'un échange.

Il convient, donc, d'actualiser les modalités selon lesquelles la Communauté d'agglomération peut accorder, de manière dérogatoire, un échange ou un remboursement d'un titre annuel acquis auprès de la Régie de transports PALM BUS, en élargissant les cas dérogatoires.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités d'échange ou de remboursement des titres annuels PALM BUS, à titre dérogatoire, au profit des usagers du réseau PALM BUS, telles qu'actualisées dans la présente délibération au regard notamment de l'évolution du système de distribution des titres de transport.

30. REGIE PALM BUS - MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE DE RECONSTITUTION DES TITRES DE TRANSPORT SUR SUPPORTS SANS CONTACT OU ELECTRONIQUES POUR LES USAGERS DU RESEAU

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Des dysfonctionnements occasionnels du système billettique peuvent conduire à défalquer, de façon injustifiée, des voyages des titres à décompte (cartes de 10 voyages). Des supports sans contact peuvent également présenter exceptionnellement des défauts non identifiables visuellement.

Les usagers ne doivent pas être pénalisés financièrement par ces dysfonctionnements des supports magnétiques des titres liés à l'évolution du système billettique PALM BUS (supports sans contact ou mobile, canaux de distribution des titres de transport par boutique en ligne, application mobile, etc.).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la mise en œuvre d'une procédure simplifiée de reconstitution des titres de transport magnétiques, approuve la création de titres « SAV » (Service Après-Vente) de « x » voyages pour reconstituer les titres à décompte, ainsi que la création d'un titre « SAV » de « x » jours, x étant le nombre de jours ou de voyages attribués à l'utilisateur pour reconstituer son titre dépendant du nombre de jours d'utilisation ou de voyages restant sur son titre lors de la survenue de sa défaillance, et autorise la reconstitution d'un titre sur support sans contact par simple duplication lorsqu'il est avéré que le support sans contact est défectueux, ce duplicata sera effectué en ce cas en agence commerciale à titre gratuit.

31. REGIE PALM BUS - MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE "PALM A LA DEMANDE" - EXTENSION DES PRESTATIONS AVEC LA CREATION DE DEUX REGLEMENTS D'EXPLOITATION POUR LES USAGERS DU RESEAU

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Dans un souci de lisibilité, le règlement d'exploitation du service « PALM A LA DEMANDE » doit être dissocié en deux règlements correspondant respectivement au service « PALM A LA DEMANDE pour Personnes à Mobilité Réduite » (PAD PMR) et au service « PALM A LA DEMANDE - Lignes virtuelles ».

En outre, les dispositifs de l'actuel règlement n'autorisent pas l'accès au service des enfants de moins de trois ans. Or, les usagers souhaiteraient se déplacer avec leurs enfants en bas âge aussi bien sur le service pour personnes à mobilité réduite que sur le service de lignes virtuelles, l'exploitant étant en capacité de proposer tous les équipements adaptés au transport des enfants de tout âge.

Il est également nécessaire de mettre en conformité les conditions d'accès au service avec les dispositifs du projet de loi d'orientation des mobilités, notamment concernant les règles de passage en Commission d'Accès au service avec exonération pour les personnes ayant un handicap de plus de 80 %, quelle que soit sa nature.

La C.A.C.P.L. souhaite aussi répondre favorablement à la demande des usagers du service « PAD PMR » aux fins de voir fonctionner le service certains dimanches et jours fériés à l'occasion d'événements particuliers, sans que l'exécution du service soit conditionnée à un nombre minimum de réservation.

Enfin, il est indispensable de préciser les modalités de réservation et d'annulation des déplacements pour une meilleure compréhension des usagers.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement d'exploitation du service « PAD PMR », ainsi que le règlement d'exploitation du service « PALM A LA DEMANDE - Lignes virtuelles » qui seront systématiquement adressés à tous les usagers du service qui doivent les accepter.

32. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS - ACCOMPAGNEMENT DE LA C.A.C.P.L., EN QUALITE DE PERSONNE ASSOCIEE, AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES CLASSEES EN "COMMUNE TOURISTIQUE"

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Compte tenu du fait qu'elles mènent notamment une politique du tourisme et offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, sont classées en « commune touristique ».

L'article 47 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, prévoit que toutes les communes ayant reçu la dénomination de « commune touristique », au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure, dans un délai de deux ans, soit au plus tard le 28 décembre 2019, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat.

Cette convention doit contenir un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre, fixer les objectifs pour répondre à ces besoins ainsi que les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature. A ce titre, elle doit prendre en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Pour ce faire, ladite convention est élaborée en association avec l'E.P.C.I. auquel appartient la Commune, le Département et Action Logement Services, sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte que les communes membres de la C.A.C.P.L. ont l'obligation de conclure, dans un délai de deux ans, soit au plus tard le 28 décembre 2019, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat, approuve le fait que, n'étant pas un E.P.C.I. classé « touristique », la Communauté d'agglomération accompagnera, au titre de l'exercice de sa compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat », l'ensemble de ses communes membres classées en « commune touristique » dans cette démarche, en qualité de personne associée et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Habitat, à signer tous actes ou documents afférents.

33. RENFORCER LA DYNAMIQUE INDUSTRIELLE DU TERRITOIRE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENT TERRITOIRES D'INDUSTRIE ENTRE L'ETAT ET SES OPERATEURS, LA REGION SUD PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR, LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, SOPHIA ANTIPOLIS ET DU PAYS DE GRASSE, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR, POLE EMPLOI ET LES INDUSTRIELS PARTENAIRES POUR LA PERIODE 2020-2022

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

L'opération « Territoires d'industrie » mise en place par M. le Premier Ministre en novembre 2018, à l'occasion du Conseil National de l'Industrie, s'inscrit dans le cadre d'une stratégie gouvernementale de reconquête industrielle et de développement des territoires, à forte identité industrielle.

Suite à la proposition de M. Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (Région SUD PACA), le territoire Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins a été retenu et figure sur la liste des 144 Territoires d'industrie.

Ces territoires bénéficieront d'un accompagnement technique et financier de l'État d'un montant global de 1,36 milliards d'euros mobilisant plusieurs opérateurs ou émanations de l'Etat, comme la BPI, la Caisse des Dépôts, Business France, l'Agence du Numérique, la Direction Générale des Entreprises (DGE), la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP), Pôle Emploi, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), etc.

L'ensemble des acteurs de l'Etat s'engage à mettre à disposition des territoires labellisés un « panier de services » de 17 mesures, réparties en 4 grandes problématiques récurrentes au monde de l'industrie, à savoir : attirer, recruter, innover et simplifier.

La Région SUD PACA entend également s'engager auprès des 8 Territoires d'industrie identifiés sur son territoire, en mobilisant, aux côtés du « panier de services » de l'Etat, ses propres dispositifs économiques pour accompagner les Territoires d'industrie.

« Territoires d'Industrie » met en avant la forte tradition industrielle du territoire Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins et la pertinence de ses filières d'excellence à travers les onze actions suivantes :

- Fiches actions communes à l'échelle des trois E.P.C.I. (4 fiches) :
 1. Accompagnement à l'internationalisation - « Coach international » Team France Export ;
 2. Programme d'accompagnement des entreprises vers « l'industrie du futur » - Dispositif « Industrie 4.0 » ;
 3. Programme d'accompagnement des industries de la filière Arômes-Parfums-Cosmétique (APC) à l'intelligence artificielle ;
 4. Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) des industries du territoire ;
- Fiches individuelles C.A.C.P.L., toutes consacrées au spatial - filière d'excellence locale aux enjeux industriels les plus forts et les plus immédiats :
 5. PIA régionalisé financement et accompagnement du projet CLife-TIGRE ;
 6. PIA régionalisé financement et accompagnement du projet STRATOBUS ;
 7. Création d'un pôle d'excellence - UNIVERSITE DU SPATIAL ;
- Fiches individuelles C.A.P.G. :
 8. Restructuration et requalification d'une friche industrielle ;
 9. Création d'une conciergerie d'entreprises en économie circulaire ;
 10. Casque de réalité virtuelle pour mise en situation et retour à l'emploi ;
- Fiche individuelle C.A.S.A. :
 11. Accompagner l'implantation d'industries par la restructuration et l'extension du projet d'aménagement du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le protocole d'engagement à intervenir entre l'Etat et ses opérateurs, la Région SUD PACA, les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis et du Pays de Grasse, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, Pôle Emploi et les industriels partenaires, pour la période 2020-2022 et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous actes ou documents afférents, en ce compris ledit protocole et le Contrat d'engagement Territoire d'Industrie Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins.

34. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.C.P.L. SUR LES DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Le repos hebdomadaire et dominical, institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, constitue un acquis social et une règle transcrite dans le Code du Travail.

Toutefois, des dérogations à ce principe ont été prévues par le législateur et, à ce titre, les commerces de détail peuvent supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron » et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère effectivement au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

En conséquence, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis conforme sur les listes des dimanches arrêtés, avant le 31 décembre 2019, par les Maires de chaque commune membre de la C.A.C.P.L., sachant que leur nombre ne peut excéder douze par année civile et ne peut concerner que les catégories d'établissements de commerce définies par la loi.

35. ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI - ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DU NAUTISME - EDITION 2020 - REGLEMENT INTERIEUR

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Depuis le transfert de la compétence « développement économique », la C.A.C.P.L. organise le Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Évènementiel et du Nautisme, manifestation majeure pour l'Emploi qui permet, chaque année, la mise en relation d'environ 4 000 demandeurs d'emplois avec des entreprises du bassin afin de pourvoir 1 500 offres d'emplois disponibles dans les secteurs susmentionnés.

La prochaine édition de ce Carrefour des Métiers est prévue le jeudi 30 janvier 2020, pour un budget prévisionnel de 82 000 € TTC.

Dans cette optique, il convient de définir le nouveau règlement intérieur de ce salon ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises comme suit :

- Stand de 3 m² x 3 m² avec 1 table et 2 chaises pour la journée : Gratuit ;
- Stand de 3 m² x 6 m² avec 2 tables et 4 chaises pour la journée : 500 € ;
- Stands de 3 m² x 9 m² avec 4 tables et 12 chaises pour la journée : 1 000 €.

Cette politique tarifaire variée devrait permettre de disposer d'un nombre d'entreprises et d'offres d'emploi en hausse afin de répondre aux attentes des demandeurs d'emploi.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Évènementiel et du Nautisme de la C.A.C.P.L. - Edition 2020, comportant notamment les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous actes à intervenir.

36. ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER LA CREATION D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION CREACTION 06

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Souhaitant favoriser la création d'entreprises durables et développer une offre de service et de formation adaptée pour les chefs d'entreprises et porteurs de projets sur son territoire, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents et détermine avec eux des plans d'actions concrets pour atteindre les objectifs fixés.

L'Association CREATIF 06, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est une couveuse d'entreprises qui œuvre pour l'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'une autonomie économique avec pour objet d'accompagner toute personne physique dans le processus de création de son activité, de tester et développer son activité en situation réelle sans avoir à s'immatriculer.

A ce titre, elle s'engage, notamment, sur le territoire communautaire, à :

- Recevoir *a minima* 115 porteurs de projets (réunions d'informations collectives et entretiens individuels) par an ;
- Réaliser *a minima* 20 signatures de Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise par an ;
- Concrétiser *a minima* 60 % de sorties positives (entrées en formation, création d'emplois) par an ;
- Communiquer sur l'offre de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises CréACannes Lérins ;
- Organiser le Forum « Créer et pérenniser son entreprise » dans le cadre de la Quinzaine de l'Emploi organisée par la Communauté d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'agglomération souhaite soutenir les activités de cette association par l'octroi d'une subvention annuelle et la mise à disposition, à titre gratuit, de salles, tables et chaises nécessaires à l'organisation du Forum « Créer et pérenniser son entreprise ».

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association CREATIF 06, pour une durée de trois ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que l'attribution d'une subvention, pour la première année, d'un montant de 35 000 € au profit de ladite association et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous actes ou documents afférents, en ce compris la présente convention de partenariat.

37. FINANCER, CONSEILLER ET ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEURIAT POUR FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Souhaitant favoriser la création d'entreprises durables et développer une offre de service et de formation adaptée pour les chefs d'entreprises et porteurs de projets de son territoire, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents et détermine avec eux des plans d'actions concrets pour atteindre les objectifs fixés.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est une association nationale, d'utilité publique, ayant pour objet de soutenir la création d'entreprises notamment des publics éloignés de l'Emploi et donc fragilisés, en leur octroyant des appuis techniques et/ou financiers, dont le microcrédit, adaptés à leur situation et à leurs besoins.

A ce titre, elle s'engage, notamment, sur le territoire communautaire, à :

- Recevoir, informer et accompagner les porteurs de projets orientés par les services communautaires ;
- Etudier *a minima* les demandes de financement de 25 porteurs de projets par an représentant 32 emplois créés ;
- Assurer au minimum 1 permanence par semaine à CréACannes Lérins (Pépinière et/ou Hôtel d'Entreprises) ;
- Participer à l'animation de l'écosystème économique, via l'organisation d'au moins 4 ateliers et journées d'accueil par an.

Dès lors, la Communauté d'agglomération souhaite soutenir les activités de cette association spécialisée dans le financement et l'accompagnement des porteurs de projets de petites entreprises du territoire, par l'octroi d'une subvention annuelle.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'ADIE, pour une durée de trois ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que l'attribution d'une subvention, pour la première année, d'un montant de 9 500 € au profit de ladite association et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous actes ou documents afférents, en ce compris la présente convention de partenariat.

38. ACCOMPAGNER LES FEMMES DANS LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES INNOVANTES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION "LES PREMIERES SUD"

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Au titre de l'exercice de sa compétence « développement économique », la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat.

L'Association « Les Premières Sud », située sur la Région SUD PACA, contribue à l'accompagnement des femmes et équipes mixtes dans la création et le développement d'entreprises innovantes et créatrices d'emplois.

A ce titre, elle s'engage, notamment, sur le territoire communautaire, à :

- Assurer la tenue de 10 permanences par an pour l'accompagnement dans les lieux à vocation économique, présents et à venir, gérés par la Communauté d'agglomération (Pépinière, Hôtel d'entreprises CréACannes, demain Bastide Rouge) et mis à disposition gratuitement ;
- Organiser deux programmes d'accompagnement Start-1^{ère} par an à la Pépinière et/ou à l'Hôtel d'entreprises ;
- Participer à l'animation économique du territoire communautaire en organisant au minimum 1 événement majeur par an, sociétal et médiatique, à destination d'un public féminin.

Dès lors, la Communauté d'agglomération souhaite soutenir les activités de cette association spécialisée dans l'entrepreneuriat féminin sur son territoire, par l'octroi d'une subvention annuelle.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association « Les Premières Sud », pour une durée de trois ans à compter du 16 décembre 2019, ainsi que l'attribution d'une subvention, pour la première année, d'un montant de 7 500 € au profit de ladite association et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous actes ou documents afférents, en ce compris la présente convention de partenariat.

39. ECONOMIES D'ECHELLE ET RATIONALISATION DES COÛTS - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET SES COMMUNES MEMBRES

En l'absence de M. Georges BOTELLA, rapporteur, M. David LISNARD, Président, prend la parole

En application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T., une Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Les conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'E.P.C.I. ou aux collectivités susmentionnées, mais la possibilité de confier, par contrat, la gestion des services en cause, sans mise en concurrence, ni publicité préalable.

Dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, et afin d'assurer une meilleure qualité du service public, la C.A.C.P.L. et ses communes membres ont souhaité définir un cadre juridique général, fondé sur ces dispositions légales, permettant ensuite de confier l'exécution de chacun des services en cause de la Communauté d'agglomération à l'une de ses communes membres, ou inversement, au moyen de contrats subséquents.

Par délibération n° 5 du 21 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la signature, d'une part, d'une convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communautaires, et d'autre part, la signature d'une convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de services communaux, entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, et ce pour une durée de 2 ans.

Etant arrivées à échéance, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont souhaité procéder au renouvellement de ces conventions-cadre et de leurs contrats subséquents afférents, qui seront consentis à titre gratuit et pour une durée de 5 ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communautaires entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, ainsi que le modèle de contrat subséquent, la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services municipaux entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, ainsi que le modèle de contrat subséquent, pour une durée de 5 ans et à titre gratuit, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous actes afférents, en ce compris les conventions-cadres, contrats subséquents et avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires.

40. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

En l'absence de M. Georges BOTELLA, rapporteur, M. David LISNARD, Président, prend la parole

Il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la C.A.C.P.L. dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires.

En outre, les missions actuellement dévolues au poste d'ingénieur Travaux pour la conduite de l'opération B.H.N.S. prévues par délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 22 juin 2016, se sont considérablement accrues et structurées. Ce poste requiert un pilotage stratégique en matière de travaux structurants et une coordination des équipes et des différents prestataires conduisant à une évolution du poste actuel vers un poste d'ingénieur en chef ouvert au tableau des effectifs. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire, la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 801 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs en chef territoriaux.

Les missions dévolues au Pôle Cycles de l'Eau nécessite également un pilotage et un suivi du Service Exploitation et Réclamations des Usagers efficient comprenant notamment un contrôle et un suivi des délégations de service public, des marchés et de toutes les prestations concernant l'exploitation des réseaux d'assainissement communautaires. Dans l'éventualité où les procédures de déclaration de vacance de poste ne permettraient pas le recrutement d'agents titulaires ou stagiaires, le recours à un agent contractuel s'imposerait pour pourvoir la vacance de poste avec la création d'un poste de responsable du Service Exploitation et Réclamations des Usagers, le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'attaché ouvert au tableau des effectifs et la détermination de la rémunération calculée en référence à l'indice majorée 669 assortie du régime indemnitaire spécifiquement prévu pour le grade des attachés par la délibération en vigueur.

Enfin, par délibérations des 6 avril 2018, 28 septembre 2018 et 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire a été amené à se prononcer sur la création de missions accessoires spécifiques devant, pour certaines d'entre elles, être reconduites dans des conditions identiques pour une période de 24 mois supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2020, plus particulièrement :

- Pôle Moyens Généraux : Secteur Administration Générale et Affaires Juridiques : 1 agent chargé de la coordination des expertises pour un montant net mensuel de 500 € (hors prélèvement à la source) ;
- Pôle Mobilité : 1 agent chargé de la coordination sur le terrain des équipements de transport et de la sécurité attachée à ces équipements pour un montant net mensuel de 500 € (hors prélèvement à la source) ;

- Pôle Travaux : 1 agent chargé de la maintenance des systèmes thermiques, hydrauliques, alarmes, protection incendie, contrôles périodiques des bâtiments et de leurs équipements ainsi que la gestion des marchés associés pour un montant net mensuel de 300 € (hors prélèvement à la source) et 1 agent chargé de la maintenance des bâtiments communautaires comprenant les interventions sur site et le suivi administratif et comptable lié à ces interventions pour un montant net mensuel de 300 € (hors prélèvement à la source) ;
- Pôle Environnement - Cadre de Vie - Transition Energétique : 1 agent chargé de l'entretien et du suivi des véhicules du parc de la Direction de l'Exploitation Collecte pour un montant net mensuel de 500 € (hors prélèvement à la source).

En conséquence, et après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L., approuve les tableaux des effectifs, mis à jour au 12 décembre 2019, la création d'un poste d'ingénieur en chef au sein du Pôle Travaux, ainsi que d'un poste d'attaché au Service Exploitation et Réclamations des Usagers au sein du Pôle Cycles de l'Eau, et décide le prolongement des missions accessoires pour une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, au sein des Pôles Moyens Généraux (1 agent), Mobilité (1 agent), Travaux (2 agents) et Environnement - Cadre de Vie - Transition Energétique (1 agent).

41. ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2020-2022 - PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DE LA C.A.C.P.L., REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION DE LA C.A.C.P.L. ET PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (C.N.F.P.T.)

En l'absence de M. Georges BOTELLA, rapporteur, M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le plan de formation 2017-2019 de la C.A.C.P.L., validé par délibération de son Conseil Communautaire du 21 juin 2017, arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Les employeurs territoriaux ont l'obligation d'établir un plan de développement des compétences annuel ou pluriannuel devant, d'une part, répondre simultanément au développement de leurs agents mais aussi à celui de la collectivité, et d'autre part, permettre à celle-ci de structurer l'offre de formation à ces agents.

Ce plan doit traduire de façon concrète et opérationnelle la politique de développement des compétences de la Communauté d'agglomération en tenant compte des opérations stratégiques définies par les élus et les besoins de professionnalisation des agents et des services.

Il détermine le programme des actions entrant dans le cadre de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation ; de la formation de perfectionnement ; de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale.

Présenté pour les trois prochaines années (2020-2022), ce plan a été élaboré à partir de six axes stratégiques et des demandes exprimées par les agents et les directions et recensées de façon exhaustive, à ce jour, par la Direction des Ressources Humaines pour l'ensemble des pôles et des directions de la C.A.C.P.L., à savoir :

- Poursuivre l'évolution stratégique de la C.A.C.P.L. ;
- Développer une culture de prévention des risques professionnels afin de mettre la sécurité des agents au cœur de leurs priorités ;
- Mettre l'agent au centre de la démarche afin de permettre son adaptation à l'évolution des compétences et des pratiques de la Communauté d'agglomération ;
- Accompagner les agents lors de leur parcours pour la préparation des concours et examens ;
- Assurer les formations obligatoires de l'ensemble des agents ;
- Former les agents et tout particulièrement les managers à insuffler les bonnes pratiques au travers du projet managérial et donner du sens à l'action dans un environnement complexe et en perpétuelle évolution.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) sera également appréhendé dans ce nouveau plan triennal afin de permettre aux agents qui le souhaitent de suivre les préparations aux concours ou examens professionnels.

La présente délibération détermine les critères d'examen des demandes d'utilisation du CPF et définit les modalités éventuelles de participation de la C.A.C.P.L. aux frais pédagogiques et frais de déplacement inhérents à l'utilisation du CPF, étant précisé qu'un budget annuel sera réservé sur l'enveloppe des crédits de formation hors cotisations C.N.F.P.T. et frais pédagogiques dédiés aux apprentis à hauteur d'environ 15 %.

Il est aussi nécessaire d'organiser la politique et la gestion de la formation au sein des services communautaires par la mise en œuvre d'un règlement intérieur de formation applicable à l'ensemble des agents de la C.A.C.P.L..

Les propositions figurant dans ce règlement intérieur pourront, si nécessaire au cours des trois années à venir, être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité et de l'évolution réglementaire en la matière, mais toujours dans la limite des crédits budgétaires alloués à ce type de dépenses.

Enfin, il appartiendra notamment à la Direction des Ressources Humaines de la C.A.C.P.L. de s'assurer que chaque formation proposée hors catalogue standard par le C.N.F.P.T. constitue bien l'offre la moins disante en adéquation avec les besoins exprimés par celle-ci.

Dans le cadre des formations professionnelles sollicitées spécifiquement par la C.A.C.P.L. auprès du C.N.F.P.T. dans le cadre de la cotisation de 0,9 %, un partenariat sera établi avec la production de fiches-actions détaillées et dédiées entre les deux établissements.

Le C.N.F.P.T. ne pourra répondre aux demandes de ce type que dans l'éventualité où la Communauté d'agglomération aura établi et présenté un plan de développement des compétences détaillé pour la période concernée par le partenariat.

En conséquence, et après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de développement des compétences de la C.A.C.P.L. pour la période 2020-2022, ainsi que le règlement intérieur de formation de l'Agglomération et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à instaurer un partenariat de formation professionnelle territorialisée avec la Délégation Provence Alpes-Côte d'Azur du C.N.F.P.T. pour les années 2020 à 2022, et à signer tous les actes et pièces administratives pouvant s'y rapporter.

42. CONVENTION DE TRANSFERT D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS ENTRE LA C.A.C.P.L. ET RENNES METROPOLE

En l'absence de M. Georges BOTELLA, rapporteur, M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération n° 28 du 9 janvier 2014, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités d'application pour l'ouverture d'un compte épargne-temps (C.E.T.) aux agents de la C.A.C.P.L. permettant, ainsi, une meilleure souplesse dans la gestion des congés, notamment des cadres ou des personnels dont les sujétions sont importantes.

Lors d'une mutation ou d'un détachement d'un agent vers une collectivité ou un établissement public, un système d'indemnisation a également été prévu, chaque collectivité pouvant prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un C.E.T. à la date où l'agent change, par la voie d'une mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement.

Par délibération de son Conseil Métropolitain du 1^{er} mars 2012, Rennes Métropole a approuvé le principe d'un dédommagement financier à verser ou à percevoir par le biais d'une convention cadre, sur la base des montants réglementaires fixés par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018, à savoir 75 € pour un agent de catégorie C.

Suite au recrutement d'un agent de la C.A.C.P.L. par Rennes Métropole, il y a lieu de fixer les modalités financières de transfert des jours épargnés sur son C.E.T., précédemment à sa mutation le 1^{er} juin 2019, dans le cadre d'un projet de convention type que la Communauté d'agglomération sera amenée à signer avec Rennes Métropole, les conditions d'indemnisation des C.E.T. transférés, prévues dans la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 1 du 30 mars 2015, ne pouvant s'appliquer.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention type que la C.A.C.P.L. sera amenée à signer avec Rennes Métropole, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer la convention relative à l'indemnisation des C.E.T. des agents de Rennes Métropole ayant fait l'objet d'une mutation ou d'un détachement en provenance de la C.A.C.P.L..

43. PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L., LA C.A.S.A. ET LA C.A.P.G. POUR L'ELABORATION DU P.C.A.E.T. OUEST 06

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

Par convention de partenariat intercollectivités du 20 novembre 2014, la C.A.C.P.L. a rejoint la démarche du Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) commun, appelé P.C.E.T. Ouest 06, initiée par les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et du Pays de Grasse (C.A.P.G.) avec les Communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse, depuis 2013.

Conformément à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, la création d'un Plan-Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.), au plus tard le 31 décembre 2018 et dont le périmètre obligatoire porte sur toutes les compétences d'un territoire, est indispensable pour engager le territoire dans une démarche de transition énergétique, pour lutter contre le changement climatique et préserver la qualité de l'air sur le territoire.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018, la C.A.C.P.L. a approuvé la déclaration d'intention du P.C.A.E.T. Ouest 06. Par délibération n° 22 du 27 septembre 2019, la C.A.C.P.L., en collaboration avec la C.A.S.A. et la C.A.P.G., a souhaité renouveler son engagement pour la mise en œuvre du P.C.A.E.T. Ouest 06 afin de maintenir la dynamique précédemment engagée.

L'élaboration d'un P.C.A.E.T. implique la constitution, propre à chaque E.P.C.I., d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un plan d'actions et d'une évaluation environnementale. En complément, une stratégie et un plan d'actions communs aux trois territoires seront élaborés, de façon à pouvoir cibler les spécificités propres à chaque territoire et travailler en cohérence sur des problématiques communes.

Aussi, pour assurer les actions communes susvisées et afin d'optimiser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. ayant pour objet la mise en œuvre des procédures de la commande publique relatives à l'élaboration, au développement et au suivi de ces actions pour les membres du groupement.

En l'espèce, la C.A.S.A. est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et sera chargée de mettre en œuvre la totalité des procédures et d'en coordonner l'exécution dans les conditions prévues à la convention constitutive, ainsi que de signer les contrats et avenants. Toute décision concernant la réalisation du programme et la gestion de l'enveloppe financière, sera prise en concertation et avec l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement de commandes assumera le coût réel de l'élaboration du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions et de l'évaluation environnementale propres à son territoire. Pour cela, il émettra les bons de commandes, paiera directement le titulaire en s'assurant de la bonne exécution du contrat pour ce qui le concerne.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. tel que défini précédemment, ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de cette mission, accepte que la C.A.S.A. soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous actes et documents à intervenir, en ce compris la convention constitutive du groupement de commandes.

44. PROJET DE RENOVATION URBAINE "LA NOUVELLE FRAYERE" - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ENTREPRISE AGREEE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS) PAR L'ETAT SIMPLON.CO POUR LA REALISATION DE LA FORMATION "#HACKEUSES"

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

A travers la mise en œuvre de son projet de rénovation urbaine « Simplon Cannes Frayère », visant à améliorer le cadre de vie des habitants et à développer l'attractivité du quartier de La Frayère, la C.A.C.P.L. et SIMPLON.CO Cannes Frayère, entreprise agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) par l'Etat, ont signé, le 8 février 2018, une convention de partenariat en vue de développer une formation innovante aux métiers du numérique.

En sus des formations qualifiantes ou certifiantes et gratuites pour les apprenants, tels que les demandeurs d'emplois, allocataires des minima sociaux, femmes, seniors, salariés en reconversion, issus des quartiers populaires et des zones rurales, SIMPLON.CO Cannes Frayère propose une action innovante « #Hackeuses » pour encourager les femmes à s'orienter vers les métiers techniques du numérique.

Souhaitant soutenir cette action d'initiation au code et à la découverte des métiers du numérique exclusivement réservée aux femmes situées sur son territoire dans le cadre du NPRU Cannes Frayère, la C.A.C.P.L. s'engage à financer cette session de formation par le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et SIMPLON.CO pour la réalisation de la formation « #Hackeuses », ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour soutenir la mise en place de ladite formation, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

45. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA C.A.C.P.L., LA C.A.P.G. ET LA SOCIETE ANONYME AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR POUR LE PAIEMENT D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (S.I.S.A.)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

Ayant pour mission de lutter contre les inondations de la Siagne et de ses affluents, le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (S.I.S.A.) s'est vu octroyer, par convention, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) au titre de laquelle il a été autorisé par la Société Anonyme Aéroports de la Côte d'Azur (ACA), à ses entiers frais, risques et périls, à occuper une bande de terrain de l'Aéroport, parcelles cadastrées AL 80 à 83 et 239, afin d'y construire un canal d'évacuation d'eau, avec obligation d'entretenir cet ouvrage jusqu'au 31 décembre 2044, et ce en contrepartie d'une redevance d'occupation annuelle de 18 000 € HT.

Or, durant les 8 premières années de la convention d'AOT, ACA a involontairement omis de facturer la redevance susvisée, représentant un montant global de 144 000,00 € HT, soit 172 800,00 € TTC, pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2017.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. ont décidé de dissoudre le S.I.S.A., pour pouvoir adhérer, aux côtés du Département des Alpes-Maritimes et de l'ensemble des intercommunalités du territoire, au sein du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN.

Les restes à recouvrer à la date de clôture des comptes du S.I.S.A. étant dévolus à la C.A.P.G. en sa qualité de liquidateur dudit syndicat, les deux Communautés d'agglomération et ACA ont finalement abouti à un compromis, au bénéfice de leurs intérêts respectifs et de leurs relations institutionnelles, et ont souhaité formaliser leur accord via un protocole d'accord.

D'un commun accord, les parties ont convenu que les sommes dues par la C.A.P.G. à ACA s'élèvent à un montant de 108 000,00 € TTC pour les annuités 2013 à 2017 outre 14 556,43 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 août 2018, soit un montant total de 122 556,43 € TTC couvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 août 2018 (les annuités 2010, 2011 et 2012 étant forcloses). La C.A.C.P.L. s'engage à reverser, à la C.A.P.G., 80 % du montant de la redevance versée à l'Aéroport, compte tenu du fait que les travaux ont été réalisés sur son territoire et qu'ils bénéficient aux Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule.

En contrepartie, par le présent protocole et par avenant n° 1 à la convention d'occupation initiale, l'Aéroport dispense la C.A.C.P.L. du paiement de la redevance d'occupation du Domaine Public Aéronautique en contrepartie de l'engagement d'entretien du chenal et des berges du Béal situés en aval de celui-ci, conformément au plan de situation joint au protocole d'accord.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le protocole d'accord entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et l'ACA, pour le paiement d'une redevance d'occupation suite à la dissolution du S.I.S.A. d'un montant de 122 556,43 € TTC couvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 août 2018, et autorise le reversement par la C.A.C.P.L. à la C.A.P.G. de 80 % du montant de ladite redevance versée à l'Aéroport, ainsi que M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer le protocole d'accord tripartite et tous actes et documents à intervenir.

46. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA SOCIETE ANONYME AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR ET LA C.A.C.P.L., PORTANT AUTORISATION SIMPLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE - AVENANT N° 1 SUITE A LA DISSOLUTION DU S.I.S.A.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

Ayant pour mission de lutter contre les inondations de la Siagne et de ses affluents, le S.I.S.A. s'est vu octroyer, par convention, une AOT au titre de laquelle il a été autorisé par la Société ACA, à ses entiers frais, risques et périls, à occuper une bande de terrain de l'Aéroport, parcelles cadastrées AL 80 à 83 et 239, afin d'y construire un canal d'évacuation d'eau, avec obligation d'entretenir cet ouvrage jusqu'au 31 décembre 2044, et ce en contrepartie d'une redevance d'occupation annuelle de 18 000 € HT.

Depuis le 1^{er} juin 2016, la C.A.C.P.L. s'est substituée aux Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, anciennement membres dudit syndicat, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, dans leurs droits et obligations, notamment contractuelles.

Suite à la dissolution du S.I.S.A. par arrêté préfectoral du 30 août 2018, la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et ACA ont décidé, par protocole d'accord, de régler les litiges nés ou à naître entre les parties, notamment en ce qui concerne le paiement de la redevance prévue dans la convention d'AOT.

Outre le changement du nom du titulaire, la C.A.C.P.L. et ACA ont décidé, par voie d'avenant, de modifier les dispositions financières de la convention initiale d'AOT n° 2009 29, signée le 5 janvier 2010, pour que la redevance d'occupation à la charge du S.I.S.A. ne soit plus à la charge de la C.A.C.P.L., en contrepartie de l'entretien de l'ouvrage du canal et des berges du Béal en aval du canal d'évacuation d'eau.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation simple n° 2009 29 du 5 janvier 2010 signée entre le S.I.S.A. et l'ACA relative à l'occupation temporaire du Domaine Public Aéronautique au profit du Syndicat afin de l'autoriser à utiliser, pour la réalisation, l'entretien et la maintenance d'un chenal, une bande de terrain situé sur le domaine public de l'Aéroport, et autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous actes et documents à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.